

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Rappel au règlement** (p. 2).
MM. Louis de Broissia, le président.
2. **Loi de finances pour 1996 (deuxième partie)**. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

LOGEMENT (*suite*) (p. 4)

Réponses (suite) de M. Pierre-André Périssol, ministre du logement, aux **questions** de : MM. Jean-François Chossy, Daniel Soulage, Jean-Jacques Weber.

Etat B

Titre III. – Adoption (p. 4)

Titre IV. – Adoption (p. 4)

Etat C

Titre V (p. 4)

Amendement n° 229 de M. Girard : MM. Claude Girard, Raymond Lamontagne, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre. – Adoption.

Adoption du titre V modifié.

Titre VI (p. 19)

Amendement n° 230 de M. Girard : MM. Claude Girard, le rapporteur spécial, le ministre. – Adoption.

Adoption du titre VI modifié.

M. le ministre.

COMMUNICATION

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Louis de Broissia, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

MM. Laurent Dominati,
Patrice Martin-Lalande,
Georges Hage,
Didier Mathus,
Bertrand Cousin,
Olivier Dassault.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 28)

MM. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture ; le rapporteur spécial.

Réponses de M. le ministre aux **questions** de : MM. Christian Kert, Yves Rousset-Rouard, Frédéric de Saint-Sernin, Gilles Carrez.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. – Services généraux

Etat B

Titre III. – Adoption (p. 28)

Titre IV. – Adoption (p. 28)

Etat C

Titre V. – Adoption (p. 29)

Titre VI. – Adoption (p.)

Etat E

Adoption des lignes 46 et 47.

Article 52 (p.)

Amendement n° 220 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial, le ministre, Michel Péricard, le rapporteur pour avis. – Rejet.

Amendements n°s 221 de la commission et 80 de M. Griotteray : MM. Laurent Dominati, le rapporteur spécial, le ministre, Michel Péricard. – Rejet des amendements n°s 221 et 80.

Adoption de l'article 52.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. **Dépôt de propositions de loi** (p. 33).
4. **Ordre du jour** (p. 34).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Louis de Broissia. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia, pour un rappel au règlement.

M. Louis de Broissia. Monsieur le président, je voudrais, dans ce court rappel au règlement, m'étonner de voir que nos travaux parlementaires se déroulent toujours de la même façon, quelles que soient les lois constitutionnelles que nous votons : nous aussi avons fait notre nuit du 4 août. Pour la huitième fois, j'interviendrai sur le budget de la communication le soir, pendant la nuit. Pourtant, le Président de la République, le président de l'Assemblée l'avaient dit, je l'espérais moi-même en votant à Versailles : nos débats devaient s'organiser afin de ne plus travailler dans la précipitation, avec des séances interrompues à sept heures et quart et reprises à dix heures moins le quart. Hélas ! je m'aperçois que, quels qu'aient été nos votes, nos travaux se déroulent à l'identique, les discussions des budgets interviennent tard dans la nuit. C'est un peu fâcheux, je le déplore, et je tenais à vous le dire très simplement, monsieur le président, en dépit des bons motifs invoqués pour lever la séance un peu tôt et la reprendre un peu tard. Une fois de plus, j'interviendrai à une heure du matin sur les crédits de la communication, comme je le fais depuis huit ans, avec toujours la même foi, certes, mais en souhaitant que les lois que nous votons soient suivies d'un peu d'effet.

M. le président. Monsieur de Broissia, l'organisation des débats sur la loi de finances a été arrêtée dès juin, c'est-à-dire avant la réforme constitutionnelle. Il faut espérer...

M. Louis de Broissia. J'espère depuis sept ans, monsieur le président !

M. le président. ... que la prochaine discussion budgétaire aura intégré la réforme constitutionnelle et permettra peut-être de mieux la répartir dans le temps.

Je vous donne acte en tout cas de votre déclaration.

2

LOI DE FINANCES POUR 1996 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996 (n^{os} 2222, 2270).

LOGEMENT

(Suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère du logement.

Cet après-midi l'Assemblée a abordé la phase des questions.

Pour le groupe UDF, la parole est à M. Jean-François Chossy.

M. Jean-François Chossy. Monsieur le président, j'utiliserai, avec votre autorisation, les deux minutes qui m'ont manqué tout à l'heure.

M. le président. Soit.

M. Jean-François Chossy. Monsieur le ministre du logement, je pourrais aujourd'hui, comme je l'avais fait l'an dernier, parler des aides nécessaires aux petites communes pour l'implantation de logements sociaux, très utiles pour la survie de notre espace rural. Mais, cette année, ma question aura trait à un secteur important de ce qui constitue le logement, à savoir la maison individuelle.

L'accession à la propriété, et notamment le souhait de vivre en maison individuelle, reste aujourd'hui une volonté affirmée par une grande majorité des Français. Cette forme d'habitat permet bien sûr de bénéficier d'une qualité de vie recherchée, mais c'est également une manière d'occuper l'espace. Alors que 80 p. 100 de la population française vit sur 20 p. 100 du territoire, la maison individuelle peut naturellement trouver sa place dans l'aménagement de ce territoire et contribuer à revitaliser les zones rurales.

Le futur acquérant doit toutefois pouvoir exercer son choix, dans la construction d'une maison, en toute connaissance de cause, s'agissant d'un investissement lourd qui l'engage financièrement pour longtemps. Or on constate que les systèmes juridiques qui existent actuellement dans ce domaine, s'ils protègent correctement l'acquérant une fois le choix opéré, le protègent mal dans l'exercice de ce choix. Autrement dit, le futur accédant est guidé par des publicités qui l'orientent vers tel ou tel professionnel sans disposer à ce stade d'une information

complète sur les formules contractuelles possibles et les garanties offertes. Donner les meilleures conditions d'exercice de ce choix exige en fait d'intervenir sur les messages publicitaires délivrés par les opérateurs. Le seul texte applicable en ce domaine, en l'occurrence la loi Royer du 27 décembre 1973, paraît insuffisant.

Ce texte est bien sûr indispensable, mais il pêche par son champ d'application trop général et, dans ce secteur particulier, n'est pas véritablement efficace. Le bureau de vérification de la publicité a dû publier plusieurs recommandations relatives à la publicité immobilière pour le préciser. Il faut donc rétablir, pour une meilleure protection du consommateur, les conditions d'une concurrence saine et loyale entre tous les acteurs qui interviennent dans la commercialisation de maisons individuelles neuves.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre dans ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre du logement. Monsieur le député, la loi de 1990 a procédé à une utile clarification en obligeant à un contrat de maison individuelle. Des sanctions pénales sévères ont du reste été prévues dans le texte, pour le cas où un contrat de construction de maison individuelle conforme à la loi ne serait pas établi et où la garantie de livraison à prix et délai convenus ne serait pas délivrée.

La loi confie aux agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes le soin de constater et de poursuivre les principales infractions à la loi. Des enquêtes ont été menées sur son application. Un premier contrôle, fin 1992, d'autres, début 1993, ont montré que, globalement, la loi était bien respectée. Une nouvelle enquête vient d'avoir lieu sur une cinquantaine de départements : elle n'a relevé que quelques infractions peu nombreuses, principalement en matière de publicité.

Je propose qu'une concertation soit engagée avec les professionnels à la lumière de ces résultats. Je suis prêt à le demander à mon collègue de l'économie, puisque c'est de lui, je le rappelle, que relève l'application de cette loi au titre de la protection du consommateur. S'il apparaissait, au vu du premier bilan, que la loi doit être complétée – ce dont je ne suis pas complètement convaincu, car elle me paraît relativement bien adaptée –, nous en saisissons bien entendu le Parlement.

M. le président. La parole est à M. Daniel Soulage.

M. Daniel Soulage. Monsieur le ministre, le Gouvernement a proposé d'instaurer un prélèvement sur les comités interprofessionnels du logement, dans le cadre de la réforme de l'accession à la propriété. Ce prélèvement suit un circuit qui semble de prime abord compliqué et coûteux.

Le CIL local le verse au Trésor public, qui, lui-même, le reverse au compte d'affectation spéciale, pour enfin financer les établissements financiers locaux, qui eux-mêmes distribuent auprès du public les prêts à taux zéro.

Est-ce bien ainsi que, concrètement, le dispositif mis en place va fonctionner ?

Combien de temps les sommes prélevées auprès du CIL mettront-elles pour être définitivement proposées au candidat à l'accession ?

L'administration des finances prélève-t-elle des frais pour traiter ces sommes ainsi collectées ?

En tout état de cause si s'ajoute l'immobilisation de la trésorerie à des frais de traitement dans un système au circuit compliqué ? Ne vaudrait-il pas mieux le simplifier.

Si ce prélèvement est maintenu, les montants ne pourraient-ils pas être utilisés localement par les CIL dans le cadre de conventions avec l'Etat ? Tout le monde, me semble-t-il, y gagnerait en transparence et en efficacité.

Monsieur le ministre, vous avez fait beaucoup pour le logement, nous sommes très heureux de le reconnaître. J'aimerais vraiment avoir votre sentiment sur cette question.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du logement. Monsieur le député, je vous remercie de me redonner l'occasion d'affirmer à nouveau mon attachement au 1 p. 100, qui est une ressource essentielle pour le financement du logement. Venant en complément du prêt d'un accédant à la propriété, ou du financement – subvention ajoutée au prêt à 5,8 p. 100 – de la construction d'un logement locatif PLA, il constitue, de fait, une aide à la pierre. J'y suis personnellement, je le répète, très attaché.

Je suis aussi très attaché à une politique contractuelle en l'occurrence entre les pouvoirs publics et le monde du 1 p. 100, c'est-à-dire les partenaires sociaux qui ont vocation à le gérer, parce que c'est la condition du maintien et même du développement de l'autonomie du 1 p. 100 et aussi parce que c'est l'assurance de la bonne utilisation de ces fonds en appui des priorités de la politique du logement.

La contractualisation n'a pas pu se réaliser. Du moins commence-t-elle à l'être pour partie : ainsi, un dispositif de sécurité en cas de chômage pour un accédant à la propriété salarié est en bonne voie d'élaboration, pour ce qui concerne le 1 p. 100.

En revanche, c'est vrai, il a été proposé, dans la première partie de la loi de finances, un prélèvement sur le 1 p. 100 pour financer l'aide à la pierre dans le cadre de l'accession à la propriété, notamment une partie du prêt à taux zéro. Je ferai remarquer d'abord que son montant, 900 millions de francs, est inférieur à celui des prélèvements qui avaient été opérés dans d'autres exercices. Ensuite, il se fait sans diminution du taux de collecte, et sur la base de la collecte et des sommes recueillies, c'est-à-dire de ce qui vient en retour, d'où une meilleure péréquation. J'ajoute, enfin, que l'emploi de ces fonds est protégé puisqu'ils sont portés à un compte d'affectation spéciale voué à l'aide à la pierre.

Cela dit, j'y insiste encore, parce que je suis profondément attaché et convaincu de son utilité, je m'emploierai à défendre le 1 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le ministre, je souhaitais vous parler, moi aussi, de la prime à l'amélioration de l'habitat, mais beaucoup l'ont déjà fait. Aussi vais-je me contenter de vous indiquer que dans le seul département du Haut-Rhin – mon département – 127 dossiers sont aujourd'hui en attente, sur les 332 déposés depuis le 1^{er} janvier 1995 au centre d'amélioration de l'habitat du département. Ils représentent 1,3 million de francs de primes, lesquelles correspondent, à elles seules, à 5 millions de francs de travaux.

Vous avez décidé de porter à 600 millions de francs la dotation de la prime à l'amélioration de l'habitat, et je tiens à vous féliciter de votre pugnacité dans ce domaine.

Cependant, si ces 600 millions vont permettre de répondre aux demandes de l'année courante, ils ne régleront pas, vous le savez bien, le problème des files d'attente qui se sont créées. Je sais que vous n'en êtes pas responsable ; il n'en faudrait pas moins chercher une solution à ce problème.

Sur le plan national, il manque au moins 400 millions pour que l'ensemble des primes puissent être dispensées comme elles le devraient. Par le seul jeu du retour – TVA et taxe sur les salaires – vous pourriez récupérer cette rallonge en une seule année ! Mais vous connaissez cet argument !

Par ailleurs, je m'interroge sur la validité, aujourd'hui, de toutes ces aides qui sont fort compliquées. Ne devrait-on pas envisager une autre façon d'aider le constructeur ?

Je m'y suis essayé dans la commune dont je suis maire, où le terrain vaut 50 000 francs l'are. Comme il en faut en moyenne quatre à cinq, les jeunes qui veulent construire englobent déjà toutes leurs économies dans le seul achat du terrain. Aussi ne peuvent-ils ensuite s'offrir qu'une maison très simple et assez peu équipée.

J'ai alors mis au point une formule d'aide à l'achat dans mon village : le terrain est mis à la disposition du jeune constructeur, avec un bail emphytéotique. Pendant trois ans, il ne paie rien ; ensuite, il paie un loyer équivalent aux intérêts de l'argent qu'il aurait emprunté pour acquérir le terrain. Il peut donc consacrer toutes ses possibilités financières à la construction d'une maison convenable, durable et suffisamment confortable.

Je ne cite pas cet exemple pour dire qu'il est remarquable, mais pour nous inciter tous à réfléchir à une autre façon de distribuer les aides. Cela dit, je suis bien conscient que le prix du terrain n'est pas le même en Lozère et dans le Haut-Rhin, par exemple, et que, par conséquent, le problème s'y pose différemment.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du logement. Monsieur le député, vous avez rappelé avec passion l'importance de la prime à l'amélioration de l'habitat. Je puis vous assurer que le message est bien reçu, et par quelqu'un qui en est également convaincu.

Vous évoquez d'autres formes d'aides destinées à faciliter la construction de maisons individuelles, notamment pour les jeunes. C'est l'objet même du prêt à taux zéro, qui a vocation à accorder à un ménage avec un enfant un prêt sans intérêt de 110 000 francs dont la durée de remboursement dépendra des revenus. Voilà, je crois, une aide à l'achat qui est claire, simple et très efficace, notamment pour des jeunes, ayant *a priori* de petits revenus.

De surcroît, distribué par l'ensemble des établissements de crédit, et non limité par une programmation préétablie, il est tout particulièrement adapté à l'objectif que vous visez : construire là où il y a réellement une demande.

Tous les constructeurs de maisons individuelles vont pouvoir proposer ce nouveau dispositif à leurs clients, surtout les jeunes. Il devrait donc répondre à vos préoccupations et, je l'espère, contribuer à relancer l'accession à la propriété, donc l'accession pour les jeunes, y compris sous forme de construction de maisons individuelles.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Logement ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 6 430 000 francs ;

« Titre IV : 1 338 320 760 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 56 100 000 francs ;

« Crédits de paiement : 25 940 000 francs. »

TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 16610830000 francs ;

« Crédits de paiement : 7 296 320 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. M. Girard a présenté un amendement, n° 229, ainsi rédigé :

« Sur le titre V de l'état C, réduire les crédits de paiement de 2,970 millions de francs. »

La parole est à M. Claude Girard.

M. Claude Girard. Il s'agit de tenir compte de la volonté initiale de la commission des finances de réduire le budget de l'Etat de 2 milliards de francs, volonté concrétisée par l'Assemblée nationale à l'article 31 du présent projet de loi de finances, les économies sur le budget du logement s'élevant à 38 millions.

Le présent amendement vous propose une première réduction de crédits de paiement de 2,970 millions de francs au chapitre 57-30, soit 0,97 million de francs sur la ligne consacrée au plan construction et architecture – article 20 – et 2 millions de francs sur celle destinée aux études locales – article 40. Cette mesure traduit en fait un ajustement des crédits votés aux besoins effectifs, dans la mesure où ces articles connaissent fréquemment des taux de consommation assez limités. Ainsi, les reports de 1994 et 1995 atteignent respectivement 4,87 millions de francs et 11,62 millions de francs. Ces lignes peuvent donc supporter une telle réduction de crédits.

M. le président. La parole est à M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial de la commission des finances, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 229.

M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial. La commission des finances ne l'a pas examiné et ne s'est donc pas prononcée. Mais, puisqu'elle a accepté une réduction globale des crédits de 2 milliards de francs, il devait être évident pour elle que presque tous les chapitres seraient concernés.

J'espérais que le budget du logement, étant prioritaire, ne serait pas touché. D'évidence, ce département devait lui aussi faire, un effort. Puisque la réduction de

2,970 millions de francs porte sur des crédits ayant donné lieu à des reliquats les années précédentes, elle ne devrait gêner en rien le fonctionnement du ministère du logement.

J'émet donc, à titre personnel, un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du logement. Le Gouvernement est favorable aux amendements présentés par M. Girard, qui s'inscrivent dans la recherche d'économies menée en concertation entre le Parlement et le Gouvernement. Je remercie d'ailleurs M. Girard et tous ceux qui ont travaillé avec lui du discernement avec lequel ils se sont livrés à ce délicat exercice.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 229.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V, modifiés par l'amendement n° 229.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. M. Girard a présenté un amendement, n° 230, ainsi rédigé :

« Sur le titre VI de l'état C, réduire les crédits de paiement de 35,66 millions de francs. »

La parole est à M. Claude Girard.

M. Claude Girard. L'amendement n° 230 propose une réduction de 35,66 millions de francs sur les subventions d'investissements accordées par le ministère du logement.

Deux chapitres de ce budget seraient concernés.

D'une part, le chapitre 65-48 « Construction et amélioration de l'habitat ». Il est ainsi proposé de minorer de 17,32 millions de francs les crédits de paiement inscrits à l'article 20, consacré au financement des PAP, distribués jusqu'à l'entrée en vigueur du taux zéro. La dotation inscrite, soit 1,732 milliard de francs, apparaît surestimée par rapport aux besoins, en raison de la baisse des taux qui diminue substantiellement le coût du prêt. Parallèlement, le crédit complémentaire ouvert par la loi de finances rectificative du 4 août 1995 devrait faire apparaître un reliquat facilitant la gestion 1996.

D'autre part, une réduction de 18,34 millions de francs affecterait le chapitre 65-49 « Réaménagement des PAP consentis entre le 1^{er} janvier 1981 et le 31 janvier 1985 et contribution au fonds de garantie des PAP ». Ces crédits, calculés assez largement, peuvent supporter un ajustement de cette portée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial. Pas plus que le précédent, la commission des finances n'a pu examiner l'amendement n° 230. Mais après en avoir discuté avec M. Girard, et s'agissant effectivement de fonds qui n'ont pas été utilisés les années précédentes, je ne pense pas – M. le ministre nous le dira – qu'une telle réduction puisse paralyser le fonctionnement de son ministère, ni les attributions tant pour l'accession à la propriété que pour le logement locatif social. Je pense que la commission aurait émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du logement. Il émet également un avis favorable et renouvelle ses remerciements au député Claude Girard et à la commission des finances de la façon dont ils se sont livrés à ce délicat exercice.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 230.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI, modifiés par l'amendement n° 230.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du logement.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vous remercie pour la qualité des débats, pour la force de vos convictions, pour vos propositions et pour votre vote, c'est-à-dire pour la confiance que vous venez de m'accorder, ainsi que pour les qualificatifs relativement positifs que vous avez portés sur la politique du logement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

COMMUNICATION

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la communication et l'examen des dispositions concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et la taxe sur la publicité radio-diffusée et télévisée.

La parole est à M. Alain Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture, j'allais dire mesdames – mais puisqu'il n'y a pas de dames présentes ce soir –, mes chers collègues, vous me permettez d'abord d'évoquer mon prédécesseur, M. Robert-André Vivien, rapporteur pendant de longues années du budget de la communication, qui fut mon compagnon dans la guerre, mon ami dans la paix.

C'était un homme courageux qui n'utilisait jamais la langue de bois. Ses formules à l'emporte-pièce frappaient toujours au bon moment, toujours marquées au coin du bon sens. Sa disparition a laissé un grand vide dans cette assemblée. J'ai relu ses rapports des années passées et m'en suis bien sûr inspiré pour ce travail que j'ai pris au pied levé au mois de juillet dernier, lorsque la commission des finances a bien voulu m'en charger.

J'ai commencé à travailler début septembre. J'ai reçu en audience – j'en traite dans le rapport et j'en parlerai tout à l'heure – tous les dirigeants de l'audiovisuel public. J'ai survolé, naturellement, les problèmes de la presse écrite, mais cette année je me suis surtout penché sur le budget de l'audiovisuel public.

Ce budget passe de 16,339 milliards de francs en 1995 à 16,809 milliards de francs en 1996, donc une croissance de 3 p. 100.

Les ressources publiques n'augmentent que de 1,7 p. 100 pour s'établir à 12,543 milliards de francs. C'est donc, vous le voyez, un budget de reconduction, après des années de vive croissance due notamment à l'extension du périmètre du secteur.

Le Gouvernement nous propose une augmentation du taux de la redevance de 4,5 p. 100. C'est trop. La méthode, du reste, provoque une réflexion. Le Parlement n'a le pouvoir que d'autoriser ou non la perception. C'est dire que nous disposons de l'arme absolue et seulement de l'arme absolue – un peu comme si nous n'avions pour toute arme que la bombe atomique : voter ou ne pas voter cette autorisation. J'espérais, et je n'étais pas le seul, qu'en ces temps difficiles il eût été bon de ne pas l'augmenter davantage que la dérive monétaire, entre 1 et 2 p. 100. On parlait de 6 p. 100. J'ai cru comprendre, un moment, que le Premier ministre – la presse s'en était même fait l'écho – avait pensé à 2,5 p. 100 d'augmentation. Et, tout à coup, nous apprîmes par la presse – vous voyez qu'elle sert à quelque chose ! – qu'elle augmenterait de 4,5 p. 100. Je vous ai demandé, monsieur le ministre, d'accepter à l'avenir que ce taux soit arrêté après une concertation avec les rapporteurs des deux assemblées et, si besoin était, avec les rapporteurs généraux. Vous avez bien voulu prendre acte de cette demande. Je vous remercie à l'avance de le confirmer éventuellement tout à l'heure à notre assemblée.

A cette augmentation de la redevance correspond une baisse des crédits budgétaires de 300 millions de francs, accompagnée d'un transfert sur le budget de la culture de 630 millions de francs qui apparaît logique, pour les orchestres de Radio France, le dépôt légal à l'INA et la SEPT-Arte. On constate parallèlement une progression des ressources publicitaires de France 2 et de France 3. Leur part dans le budget de France 2 était de 44 p. 100 en exécution en 1994, elle est maintenue à ce niveau pour 1996.

Plus préoccupante à mes yeux est la croissance de la part des ressources publicitaires dans le budget de France 3, qui devrait passer de 15 p. 100 en 1992 à 20,6 p. 100 en 1996. Cette tendance risque de déstabiliser l'équilibre du financement et la qualité de la programmation de cette chaîne, qui fait preuve d'originalité tout en gardant une identité forte de service public. Son succès d'audience est à ce titre réconfortant.

Le risque est d'autant plus affirmé que l'on parle déjà à Bercy d'annuler ses dotations budgétaires à due concurrence de ses excédents publicitaires. Ce mécanisme, s'il était avéré, serait extrêmement pervers et j'aimerais que vous nous rassuriez sur ce point en nous donnant quelques informations.

En fait, ce budget subit une triple contrainte : limiter la progression de la redevance – il y a déjà trop de prélèvements obligatoires, tout le monde le sait, mais, à chaque fois que l'on a l'occasion d'en augmenter un, on ne rate pas l'occasion ; limiter la progression des dotations budgétaires ; limiter la progression des ressources publicitaires en raison de leur influence sur la ligne éditoriale des chaînes.

Il convient, par conséquent, de faire des économies.

Le Premier ministre a décidé un audit base zéro sur l'ensemble de l'audiovisuel, qui doit déboucher sur des réformes de structures.

L'audiovisuel public est constitué par l'empilement de strates. Chaque loi nouvelle a créé son entreprise ou sa chaîne de télévision sans tenter de réformer ce qui existait.

L'Etat ne peut pas, ou ne peut plus, financer ces fantaisies audiovisuelles, et nous pouvons nous féliciter de cet audit, qui identifiera tous les gaspillages et permettra d'y mettre un terme, à la condition, toutefois, qu'aux magistrats de la cour, aux inspecteurs des finances, soient associés des cabinets d'audit anglo-saxons spécialisés dans les sociétés d'audiovisuel.

M. Henri de Richemont. Pourquoi anglo-saxons ?

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Je souhaite aussi que le Parlement soit associé aux travaux de l'audit.

Nos entreprises se caractérisent par la lourdeur de leurs structures. Un seul exemple : sur un budget de 2 650 millions de francs, Radio France ne parvient pas à dégager quelques dizaines de millions pour financer les expérimentations de DAB, la radio numérique, tellement ses services votés – personnel, programmes, fonctionnement – obèrent sa gestion.

La convention collective du service public, conçue en d'autre temps, sans être la seule cause de cette situation, n'y est pas étrangère. Chacun en a conscience. Les syndicats admettent une renégociation attendue désormais par tous.

Le régime des ayants droit ne facilite pas non plus l'action des entreprises du secteur, en particulier de l'INA. Il est tellement rigide qu'il finit par nuire à ceux qu'il est censé protéger.

Trois mesures d'économie sont envisageables tout de suite.

Première mesure, le rapprochement de la SEPT-Arte et de La Cinquième, tel que l'a voulu, l'an passé, le Gouvernement, tel que l'a voté le Parlement en créant un groupement d'intérêt économique dont les fonctions étaient la diffusion, les achats de programmes, la gestion des stocks de programmes, la communication, la commercialisation. A l'exception de la diffusion, c'est-à-dire du minimum envisageable puisque les deux chaînes partagent le même réseau, le bilan est voisin de zéro. Il faut les obliger à collaborer en matière de programmes – coproduction, achats – pour dégager des économies d'échelle et rapprocher les lignes éditoriales en vue d'une fusion à terme de La Cinquième et de la SEPT-Arte comme pôle français de la chaîne européenne, le soir, et chaîne éducative la journée.

Contrairement à ce que j'ai lu ici et là et qui est affirmé imprudemment, le traité franco-allemand n'interdit pas aux pôles nationaux d'édition de programmes de s'organiser comme ils le souhaitent tant que la structure commune de Strasbourg est maintenue. La preuve en est du reste que le pôle allemand d'édition de programme est directement approvisionné par les chaînes publiques allemandes ARD et ZDF.

Deuxième mesure d'économie, l'arrêt du siège commun de France Télévision. Le rapport écrit rassemble tous les éléments sur cet étonnant projet.

En quelques mots, puisque les commissaires et la commission des finances se sont longuement interrogés sur cette affaire, je soulignerai la fragilité de l'équilibre financier. Il repose sur un crédit-bail évalué à partir de l'actualisation des loyers actuels, très contestable. On aurait pu les renégocier à la baisse. Et, surtout, pourquoi tenter à toutes forces de créer l'irréversible sans attendre les résultats de l'audit base zéro décidé par le Premier ministre, sauf à considérer cet audit comme une version nouvelle des commissions qu'on réunit quand on est décidé à ne rien faire ? Je ne veux pas le croire, mais il est évidemment singulier que, dans la même semaine, on ait

décidé de réaliser un audit et annoncé la signature du permis de construire. Pourquoi l'audit puisque tout est déjà décidé ?

M. Jean-Jacques Weber. Très bien !

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Pour financer ce projet, on compte sur la vente, au plus mauvais moment, de l'immeuble de la rue François-I^{er}, mais on néglige les aléas du chantier – et nous savons tous à quel point il y a toujours des dépassements quel que soit le secteur –, le coût d'entretien, celui de la climatisation du bâtiment, prévu en verre, le coût des travaux d'insonorisation et de terrassement, considérables en raison de la proximité de la ligne C du RER. Je passe sur le coût du terrain. En vérité, c'est une opération qui aurait pu convaincre dans les années 1980-1990, mais, aujourd'hui, que diable, à quoi s'expose-t-on ?

Mais le coup est parti comme on l'a entendu dans un passé récent à propos d'autres grands projets ! Il me semble qu'il serait au moins convenable d'attendre le résultat de l'audit et d'étudier le regroupement de France 2, soit en location, en négociant à la baisse, soit dans un siège acquis ou construit ailleurs, sur un terrain moins cher.

Quant à France 3, pourquoi ne pas l'installer en région ? En tout état de cause, et je le dis solennellement au nom de la commission des finances, parler d'autofinancement est une plaisanterie. C'est bien la redevance et les impôts des Français qui financeront ce siège de prestige, dont l'Etat sera, il est vrai, propriétaire en 2018. Mais que se passera-t-il d'ici à l'an 2018 ? Qui peut dire ce que seront le périmètre et les missions de France Télévision à cette époque ?

Troisième mesure d'économie, il faudra aussi sans doute modifier la ligne éditoriale de France 2, qui est en concurrence frontale avec TF 1, donc inflationniste.

Dans le rapport, j'analyse le phénomène en détail. Je présente la photographie de la gestion de cette entreprise publique sans jeter l'anathème sur personne, ni sur les animateurs ni sur les dirigeants de la chaîne. Ils sont pris dans la spirale de l'audit concurrentiel et de l'inflation des coûts, et leur logique les pousse de plus en plus haut : le rapport est fait pour informer le Parlement et, à travers lui, les Français, qui constateront que le phénomène est en pleine croissance : 650 millions de francs pour 1995-1996.

Cette stratégie est contestable à mes yeux, mais, si notre assemblée et le Gouvernement l'approuvent, j'aurai au moins, pour ma part, la satisfaction d'avoir préparé le travail de l'audit. Si je ne le faisais pas, on serait en droit de s'étonner que je ne m'y intéresse point, comme vous vous êtes étonné d'un certain nombre de difficultés à connaître les choses telles qu'elles sont.

M. le ministre, vous vous êtes interrogé devant la commission des affaires culturelles sur la trop grande proximité des animateurs-producteurs avec les personnes chargées des programmes sur les chaînes et vous avez souhaité que cette question grave soit examinée avec la rigueur nécessaire. Votre rapporteur, mes chers collègues, a donc demandé les documents, comme c'était son devoir. Ils lui ont été refusés. Il est donc allé les examiner sur place, comme c'était également son devoir.

Cette stratégie, il faut vraiment qu'elle soit approuvée dans l'intérêt de tous, ou modifiée. J'ai déjà dit qu'elle était inflationniste, avec notamment ses clauses de revalorisation, et qu'elle avait un effet d'éviction sur d'autres programmes. Par exemple, France 2 réunit 618 millions

de francs pour la production de la fiction, soit un montant inférieur au volume commandé aux animateurs. Quant aux documentaires de création, ils sont à la portion congrue : 51 millions de francs en 1995. Certains dérapages, sur lesquels le rapporteur de la commission des affaires culturelles insiste dans son rapport, nuisent à l'image d'une chaîne publique.

La rédaction des contrats, et notamment des clauses de résiliation, limite aussi considérablement la marge de manœuvre de la chaîne.

Cette stratégie ne répond pas à la transparence minimale que vous souhaitez, monsieur le ministre. Elle ne tolère ni l'information de la tutelle ni celle des corps de contrôle. Le contrôleur d'Etat n'est pas informé des contrats que je suis allé consulter, moi, sur place, ce qu'il n'a pas fait.

Elle ne permet pas l'évaluation fiable de la rémunération des animateurs et de leur taux de marge.

Enfin, certaines clauses d'exclusivité ou de prestation technique servent d'alibi à une rémunération de base en plus de la marge dégagée sur le chiffre d'affaires.

Un présentateur-producteur a ainsi reçu 12 millions de francs hors taxes en 1994-1995, soit 1 million de francs par mois pour une « prestation technique », dont l'existence matérielle n'est pas démontrée. Douze millions, c'est la redevance payée par une commune de 25 000 à 30 000 habitants comme celle que j'administre. Ainsi, les Charentonnais paient l'indemnité prévue pour s'assurer de l'exclusivité du présentateur en question, alors même que, bien souvent, une telle « exclusivité » n'empêche pas le présentateur de travailler sur une radio.

Je terminerai en évoquant la presse écrite.

Le Gouvernement applique le plan Sarkozy, que j'expose dans le rapport écrit, qui donne satisfaction aux parties. Une négociation presse-Poste-Etat à laquelle les deux assemblées seront associées commence. La table ronde se mettra en place les jours prochains et ces travaux permettront de voir comment répartir la charge du coût du transport de presse par La Poste.

La presse écrite a bien des soucis. Ces dix dernières années ont été difficiles en raison de la baisse du marché publicitaire, les recettes chutant de 20 p. 100 en trois ans. L'évolution des ventes ne compensait pas, et de loin, ce manque à gagner. L'année 1994 semblait être l'année de sortie de la crise. Hélas ! le coût du papier annule les effets de la reprise. Nous devons méditer sur la façon dont la production papetière française a disparu. Je relate dans le rapport comment une industrie peut s'évanouir par la légèreté – je manie la litote – des pouvoirs publics.

Aujourd'hui, la hausse du prix du papier est inacceptable et insupportable. C'est un problème que vous traitez, monsieur le ministre. L'Assemblée serait heureuse de savoir si les assouplissements que le Gouvernement a demandés à Bruxelles vont être obtenus.

Bien au-delà du budget, les problèmes de la communication sont immenses et la tâche difficile. Notre rôle est d'améliorer l'efficacité de la dépense publique en prenant garde aux tendances spontanées à la croissance sans étude de marché. Il faudra ainsi se pencher sur la mise en place des chaînes thématiques du câble et les bouquets de diffusion numérique par satellite. L'assainissement et la réforme des structures prévus par le Gouvernement permettront, je le sais, d'y faire face avec l'efficacité dont notre pays peut faire preuve quand il le veut. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Louis de Broissia, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur spécial, mes chers collègues, le rapport que j'ai rédigé au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et qui est complémentaire de celui que vient de présenter le rapporteur spécial de la commission des finances, a été placé sous le signe des défis de la communication vus à travers le prisme unique et singulier de la discussion budgétaire.

Traditionnellement, ce rapport pour avis du budget de la communication est attendu par les professionnels, et par l'opinion publique, comme une sanction de leurs efforts ou comme un encouragement à mieux faire. Pour le Parlement, nous sommes là, plus modestement, pour juger de la possibilité qu'auront l'audiovisuel public et la presse écrite d'assurer leurs missions et de répondre aux aspirations des Français à préserver la spécificité française, ce que l'on appelle parfois un peu pompeusement le « mieux-disant culturel ».

Avec une augmentation de 2,9 p. 100, le budget du secteur public de la communication audiovisuelle ne paraît pas être, à la première lecture, un budget qui sacrifie à la rigueur.

L'analyse fine indique cependant que la rigueur n'épargne pas l'audiovisuel public, chaîne par chaîne. Les crédits budgétaires sont en effet en baisse de 14,3 p. 100, compte tenu principalement de la suppression de la subvention d'investissement financée en 1995 sur les ressources de la privatisation. La hausse de la redevance, de 4,9 p. 100, placera les téléspectateurs français à un niveau moyen bas en Europe, ce qui m'apparaît comme acceptable.

Cependant, le Gouvernement renonce dans ce projet de budget, et je le regrette, à une logique que les budgets précédents annonçaient : premièrement, le financement public à base principale de redevance – que dire en particulier de France 2 dont le budget s'équilibrera pour moitié grâce à la publicité ou aux ressources commerciales et pour moitié par la redevance ; deuxièmement, le remboursement des exonérations de redevance, logique importante à laquelle l'Assemblée nationale reste attachée. En 1996, le taux de remboursement sera moins bon qu'en 1995, de 60 p. 100 environ. J'indique également qu'il ne faudra pas biaiser dans les remboursements : l'Etat actionnaire doit assurer les remboursements annoncés et votés. Ce n'est pas le cas. Cette pratique est contraire au respect du Parlement. Je rejoins en cela l'opinion exprimée par le rapporteur spécial.

Il paraîtrait en particulier illogique de pousser France 2 et France 3 à une recherche d'Audimat exacerbée, soit en les condamnant à toujours plus de publicité et de parrainages, soit en encourageant l'Etat à ne pas honorer ses engagements.

Le budget de l'audiovisuel public pose un problème de fond. Que France Télévision ait trouvé sa place sur le marché publicitaire est une bonne chose, et c'est le cas en 1995 assurément, mais qu'elle contribue à tarir les ressources publicitaires de la télévision privée ou de la presse écrite serait une dérive dangereuse et malsaine.

Je partage l'intérêt qu'auront les « auditeurs » que vous nommerez pour effectuer ce travail d'audit à rendre encore plus rigoureuse la gestion de l'audiovisuel public.

Je les invite à évaluer de façon précise la justification des droits payés en matière de retransmission sportive. Il y a là une dérive.

Il faudra faire la lumière sur le coût des prestations des animateurs-producteurs. A cet égard, certains coûts paraissent démesurés, même si ce que l'on pouvait appeler le scandale des animateurs-producteurs et salariés a cessé. Dont acte à la télévision publique !

Il faudra être vigilant sur le coût réel du siège commun de France Télévision pour lequel – et là j'ai une position différente de celle de mon prédécesseur – je n'exprime pas de réserve préalable.

La commission des affaires culturelles sera attentive aux efforts qui devront être entrepris pour que fonctionne, enfin, le GIE Arte-La Cinquième. J'ai indiqué également dans mon rapport des pistes de recherche d'économie dans les tarifs pratiqués par TDF ou dans certains coûts démesurés pour quelques émissions de Radio-France.

Attachés au budget des chaînes publiques, nous veillerons aussi et surtout, à la commission des affaires culturelles, à ce que les missions des chaînes soient honorées, toutes les missions : une mission culturelle, éducative et sociale ; le pluralisme des programmes, avec la modernisation de la règle dite des trois tiers et l'organisation de débats riches et sérieux, pas des simulacres comme nous en voyons parfois sur l'audiovisuel ; une programmation riche en émissions culturelles et en émissions pour la jeunesse ; un effort significatif de création télévisuelle.

A cet égard, un satisfecit global doit être donné à France Télévision pour ses efforts en 1995 et pour la volonté affichée pour 1996.

Cependant, certaines complaisances peuvent encore être dénoncées, alors même que la télévision publique doit demeurer un modèle français. Le « ça se discute », par exemple, se discute ici même. C'est notre droit.

L'ignorance par France 3 de la vraie vie des régions, son ancrage insuffisant, sa méconnaissance de ce qui fait bouger les associations, les communes, les syndicats, continuent à poser problème. Nous le disons avec constance, et je le répéterai : la télévision publique doit aussi positiver – excusez ce néologisme –, stimuler, exciter, proposer. C'est là sa vocation.

Par ailleurs, monsieur le ministre, nous devons être satisfaits de la montée en puissance de La Cinquième, un an après sa création. Mais nous ne pouvons admettre la coexistence sur le même canal hertzien de deux chaînes publiques, qui n'ont pas su – ou pas voulu – coopérer au sein d'un GIE, et dont le coût global est de 1,6 milliard de francs – soit près de trente francs par Français.

Nous ne pouvons admettre non plus le maintien à un niveau d'audience trop faible d'une chaîne déjà ancienne : Arte. Tous les ans, les députés qui lui manifestent leur soutien souhaitent néanmoins qu'elle devienne plus attractive et plus accessible. Au nom de la culture, au nom des accords franco-allemands, Arte ne peut prétendre simplement à rester certes sympathique et distinguée, mais par trop réservée à des initiés.

M. Georges Hage. C'est déjà ça !

M. Louis de Broissia, rapporteur pour avis. C'est un début, mais « peut mieux faire ! » (*Sourires.*)

J'indique dans mon rapport combien nous devons être attentifs en 1996 à donner ou à confirmer au CSA les moyens d'exercer une mission irremplaçable, complexe, bouleversée par les nouvelles technologies de la diffusion et à nous préoccuper des alliances européennes de

l'audiovisuel public. Je me réjouis à cet égard des initiatives prises par France Télévision – et soulignées tout à l'heure par mon collègue Griotteray – en coopération avec ZDF et ARD en Allemagne, avec la BBC, avec la RAI ou d'autres partenaires sur d'autres continents.

Nous devons également être attentifs à trouver une voie d'avenir pour la Société française de production – la solution est pour le moment éludée – ; à assumer enfin la modernisation du système d'archivage de l'INA et du dépôt légal.

Telles sont les principales préoccupations de l'audiovisuel public.

La presse écrite, monsieur le ministre, mes chers collègues, mérite notre très grande attention et le Gouvernement, dans le budget qui nous est soumis, l'a bien compris.

Celle-ci doit subir l'effet conjugué du tassement prolongé des recettes publicitaires depuis plus de quatre ans et d'un emballement des coûts du papier depuis quelques mois. Et j'insiste, monsieur le ministre, sur l'intérêt qu'aura notre pays dans le démantèlement des droits de douane, programmé d'ici à 2002.

Nous nous réjouissons de la continuité de l'action gouvernementale, déjà soulignée dans le rapport précédent, vis-à-vis du système des aides à la presse. Tout le dispositif de votre prédécesseur, M. Sarkozy, se retrouve heureusement dans le budget de 1996.

Je salue, à cet égard, les mesures positives inscrites pour conforter le pluralisme dans la presse et je souligne aussi bien l'augmentation du fonds d'aide aux quotidiens à faible recettes publicitaires que la création du fonds d'aide à la diffusion d'hebdomadaires régionaux.

Je me réjouis également de voir votre gouvernement s'engager résolument dans des réformes de fond, qui permettent la réduction des coûts de diffusion et de production – puisque la presse française reste une presse chère.

La presse attend beaucoup d'une discussion réelle et sérieuse sur les tarifs postaux. Trop de contre-vérités ont été dites ici même à l'Assemblée à propos des relations presse-poste depuis au moins dix ans. Nous attendions d'y voir clair.

Je regrette, pour ma part, que le Gouvernement ait renoncé au principe de l'exonération nationale de taxe professionnelle pour les diffuseurs de presse. La mesure locale proposée en 1996 sera, à mes yeux, inapplicable.

La presse écrite ne ressort pas renforcée par la crise, – c'est un euphémisme –, l'audiovisuel français est protégé par des quotas et des inquiétudes demeurent sur la place de notre industrie française en Europe et dans le monde.

Plutôt que de faire ce qui est légitime, à savoir – ce que fait bien la commission des finances – plutôt que de poursuivre la chasse au gaspillage, la chasse au superfétatoire, la « quête du Graal » de l'économie budgétaire, j'ai préféré, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la relative faiblesse de la communication française en Europe et ailleurs. Le temps n'est pas loin, hélas ! où un ancien Premier ministre du Luxembourg disait : « La France crée plus vite un nouveau règlement qu'une nouvelle série télévisuelle. »

Tel est l'héritage d'une certaine pensée unique de trop de vos prédécesseurs.

Une France qui serait arc-boutée sur ses protections nationales peut être menacée : d'abord par l'explosion technologique où le numérique et le multimédia seront la règle, et où la confrontation et l'interactivité seront per-

manents donc ensuite, et vous le savez bien, par l'apparition de gigantesques groupes de communication américains, japonais ou nippo-américains ; enfin par la faiblesse caractérisée des groupes français publics ou privés face à leurs concurrents européens.

A l'occasion du vote du projet de budget pour 1996, laissez-moi vous dire que mon rapport laisse apparaître une certaine inquiétude : la France et même l'Europe arrivent mal armées dans la compétition mondiale. Nous donnons l'impression à nos partenaires d'arriver comme épuisés par des débats hexagonaux, un peu orgueilleux et trop rarement réalistes.

Monsieur le ministre, l'Assemblée nationale – et pas seulement votre majorité – vous soutiendra chaque fois que vous nous proposerez une vision ambitieuse pour tous les « communicateurs » de notre pays, pour ceux dont le métier est de rapprocher les hommes, de leur offrir un développement personnel et un épanouissement social.

A la mi-novembre, la renégociation de la directive « télévision sans frontières » constitue un rendez-vous important. Nous voulons appuyer une stratégie offensive vis-à-vis de nos partenaires européens.

Nous veillerons avec vous, monsieur le ministre, en 1996, à ce que la France prenne les mesures budgétaires et législatives favorisant la maîtrise des autoroutes de l'information. Tout retard pourrait être critique. Et je le dis d'ailleurs à l'adresse de nos collègues d'autres commissions qui ont à suivre ces dossiers. Car l'innovation forte, spectaculaire et déconcentrée marque les 635 projets recensés, qui soulignent un réel savoir-faire français.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Louis de Broissia, rapporteur pour avis. Nous serons appelés à moderniser et à alléger notre arsenal juridique. Il faudrait donner au CSA davantage de pouvoirs sur la maîtrise technologique et ouvrir le délicat chantier de la propriété littéraire artistique, numérique ou pas.

J'avoue également, monsieur le ministre, que je n'y vois pas très clair – et je ne suis pas le seul – dans ce que j'appellerai pudiquement l'« expression de la voix de la France dans le monde ». S'il y a une voix, c'est plutôt celle d'un chœur, qui n'a ni le même registre ni le même studio d'enregistrement ...

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Très bien !

M. Louis de Broissia, rapporteur pour avis. Un certain flou, voire une pagaille certaine, prévaut pour la constitution d'un pôle francophone numérique et pour la manière dont l'audiovisuel extérieur est coordonné. J'énonce dans mon rapport des interrogations qui vont peut-être bousculer certains. Mais nous craignons trop ici une banalisation culturelle mondiale.

L'arbitrage gouvernemental doit être beaucoup plus « lisible » – c'est le terme à la mode. C'est une exigence de vérité et d'efficacité.

En conclusion, monsieur le ministre, votre budget a satisfait la commission des affaires culturelles, qui a néanmoins tenu à faire cinq observations.

La première de ces observations – et il est normal que le rapporteur en face état – tient à la difficulté que la commission a eue à obtenir des réponses à son questionnaire budgétaire. De fait, l'actuel éclatement des compétences gouvernementales ne permet pas d'avoir des réponses rapides. Cela risque d'ailleurs d'affecter le processus de prise de décision dans un secteur qui sera de plus en plus confronté à des enjeux politiques, économiques et technologiques majeurs.

Deuxième observation : la commission des affaires culturelles souhaite que la télévision publique continue à disposer, avec bien sûr toute la rigueur requise, des moyens financiers nécessaires et adaptés à l'exécution de ses missions de service public. La télévision publique doit percevoir effectivement – et je crois que des mesures annoncées pour 1995 montrent bien les dérives budgétaires annuelles – les sommes qui lui ont été allouées par le vote du Parlement.

M. Olivier Dassault. Très bien !

M. Louis de Broissia, *rapporteur pour avis.* Troisième observation : la commission veillera à la tenue et à l'aboutissement des négociations entre l'Etat et La Poste pour la révision de l'aide au transport de la presse.

Quatrième observation : elle sera particulièrement vigilante quant à la préservation des industries de programmes et de l'exception culturelle française et européenne, dans le cadre des négociations sur la révision de la directive communautaire dite « Télévision sans frontières » et de la mise en place des autoroutes de l'information.

Cinquième observation : comme elle le souligne dans son rapport, la commission des affaires culturelles prend acte de la volonté de la commission des finances de procéder à des économies budgétaires, et notamment de supprimer certains privilèges comme l'abattement supplémentaire sur les revenus imposables des journalistes ou le régime fiscal applicable aux SOFICA. Mais elle regrette, et je le mentionne en tant que rapporteur, que de telles réformes ne se fassent pas de façon négociée, en concertation avec les principaux intéressés.

Mes chers collègues, je pourrais terminer sur cette interrogation : la communication peut-elle être conçue comme quatrième pouvoir ? Mais je ne tomberai pas dans ce jeu facile consistant à classer les pouvoirs, les institutions ou les contre-pouvoirs nécessaires à une vie démocratique organisée.

Avec ce budget, monsieur le ministre, mes chers collègues, je pense que nous sortons – rapidement je l'espère – d'un rêve éveillé qui nous a trop longtemps isolés, nous, Français, sur un îlot miraculeux. La communication doit être ouverte, compétitive, limpide, moderne et responsable. Votre projet de budget va en ce sens. Il est rassurant pour la cohésion nationale. Il faudra l'affirmer avec plus d'ambition si l'on veut être entendu mieux dans le monde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre, c'est en effet le premier débat budgétaire que nous avons avec vous. J'espère que nous en aurons bien d'autres. C'est surtout le premier débat budgétaire que nous avons sans Robert-André Vivien. Mais je constate qu'il est encore un peu présent parmi nous, si j'en juge par la franchise des propos des deux rapporteurs qui m'ont précédé. A vrai dire, à la suite de leur intervention, il reste peu de chose à dire sur votre budget.

Je me contenterai donc de centrer mon intervention sur l'action de l'Etat dans le domaine de l'audiovisuel. Je n'aborderai quasiment pas la question de la presse, qui justifierait à elle seule un débat préalablement organisé. Certains de ces problèmes ont déjà été évoqués par les rapporteurs, mais bien d'autres mériteraient d'être soulevés, comme celui de son régime fiscal ou de la publicité.

S'agissant de l'audiovisuel, monsieur le ministre, deux attitudes sont possibles.

La première attitude consiste à dire que tout ne va pas si mal, que les entreprises privées gagnent de l'argent, que les entreprises publiques s'en sortent, même si on leur donne un peu moins d'argent, et que le système pourra fonctionner encore quelque temps.

La seconde attitude, celle du groupe UDF depuis des années, consiste à dire que les bénéfices que l'on peut enregistrer dans les entreprises privées et que les satisfactions que l'on peut tirer de la télévision publique ne sont que provisoires, que le secteur de la communication, qui est primordial pour notre pays souffre de déséquilibres graves et flagrants, lesquels ont d'ailleurs été dénoncés ici.

Nous vous appelons donc d'abord à bien identifier les déséquilibres du secteur public et à agir pour y mettre fin. Car c'est là que réside essentiellement le rôle de l'Etat.

Comment justifier l'existence d'un secteur public ? Et les questions que l'on se pose sur la part de la publicité, sur telle ou telle émission ou sur le prix des émissions renvoient en réalité à la question primordiale : pourquoi une télévision publique ?

La commission Campet – bien vite oubliée, oserai-je le rappeler ? – avait bien essayé de cerner ce que devait être le secteur public.

La première tâche de celui-ci était – il faut s'en souvenir, notamment lorsqu'on parle de France Télévision – d'assurer le pluralisme. Tant que les entreprises privées ne seront pas capables de l'assurer à elles seules, il faudra qu'un secteur public assure une certaine diversité et institue un équilibre dans les domaines de la publicité, de l'information, des programmes ou de la production.

Il s'agit, en second lieu, de faire en sorte qu'il y ait des émissions de service public, c'est-à-dire des émissions que ne peuvent pas assurer les organismes privés. Certes, des conventions pourraient le permettre, comme le prouve l'exemple anglais. Mais admettons que certaines émissions – en tout cas aujourd'hui – ne peuvent avoir leur place que sur des télévisions publiques.

On peut alors légitimement se demander si l'Etat remplit ces deux missions essentielles. On peut se demander s'il s'en donne les moyens, ou plutôt s'il donne aux entreprises publiques les moyens d'assurer lesdites missions. Or ce n'est pas le cas, monsieur le ministre, pour des raisons qui tiennent à l'incohérence des structures du secteur public et à ses difficultés de financement.

Incohérence des structures, d'abord. Après avoir « aggloméré » les réglementations, multiplié les chaînes – y compris dans le domaine privé, au risque de voir certaines d'entre elles, en tout cas l'une d'entre elles, s'effondrer –, nous avons récemment créé deux chaînes publiques. Et non seulement nous avons deux chaînes publiques sur un seul canal, avec deux présidents, mais nous avons un président pour deux chaînes publiques sur deux canaux différents. Comment expliquer la logique de cette structure ? La représentation nationale en général et le groupe UDF en particulier ne demandent qu'à être éclairés ! Evidemment, vous n'en êtes pas responsable. C'est l'histoire qui a fait cela, et nous devons nous en débrouiller.

La conséquence en est un financement public de « saupoudrage ». Nous consacrons d'un côté 7 milliards pour France Télévision, qui correspond à 40 p. 100 de l'audience, et de l'autre 1,6-1,7 milliard pour deux chaînes qui font 4 p. 100 de l'audience !

Si nous voulons renforcer le pôle public de télévision, ce n'est pas en imposant des économies au budget de France Télévision, tout en lui reprochant une dérive publicitaire que l'on peut y arriver. Il eût mieux valu concentrer sur nos principaux atouts l'ensemble des ressources consacrées par l'Etat à la télévision publique. Nous ne l'avons pas fait. Mais cela ne doit pas nous empêcher de mieux organiser ce secteur pour mieux le financer, si nous voulons vraiment qu'il serve à quelque chose.

Voilà ce que je voulais vous dire à propos du rôle de la télévision publique, ou plutôt des émissions publiques.

Je m'associe aux remarques des rapporteurs concernant le contrôle de l'argent public. Le contrôle *a priori* a été supprimé. Le contrôle financier par les contrôleurs d'Etat n'est pas bien exercé. Le contrôle par les conseils d'administration est ce qu'il est dans les conseils d'administration d'entreprises publiques. Et on ne peut que saluer l'idée de faire un audit. Mais puisqu'il doit permettre une meilleure cohérence du secteur public, pourquoi l'appliquer seulement au secteur audiovisuel ?

Rappelons que le Président de la République avait proposé un audit général des finances publiques. Ce qui est bon pour le secteur public de l'audiovisuel l'est certainement pour tout autre domaine. Autant reprendre alors cette idée d'un audit des finances publiques. Mais c'est un sujet qui est beaucoup plus vaste que le budget que nous abordons aujourd'hui.

Ce qui manque donc dans le secteur public, c'est une certaine cohérence.

Je me garderai bien de juger de la qualité des programmes de la télévision. Ce n'est pas le rôle d'un parlementaire, en tout cas pas le mien. Je rappellerai seulement que la télévision française n'est pas forcément plus mauvaise ni plus chère qu'ailleurs. Cela étant, l'argent public est sans doute mal utilisé.

Il est mal utilisé dans la télévision. Il est mal utilisé dans l'ensemble du secteur public de radio-télévision. Une certaine cohérence s'impose. Les propositions de notre collègue Bertrand Cousin vont dans le bon sens, notamment concernant Radio France. Parce que la vie, monsieur le ministre, c'est certainement de créer des chaînes. Mais c'est aussi de faire en sorte qu'il en disparaisse certaines, lorsqu'elles ne sont plus intéressantes.

De la même façon, le Gouvernement a confié une mission à M. Francis Balle sur l'audiovisuel extérieur. On peut lui faire confiance pour faire des propositions intéressantes. Encore une fois, une meilleure cohérence s'impose.

En ce qui concerne RFO, monsieur le ministre, c'est plus qu'une cohérence qu'il faudrait y apporter. C'est peut-être un peu de remise en ordre. Un premier pas serait déjà un pas de géant.

Le Gouvernement est à l'heure des choix. Il devra choisir non seulement pour l'audiovisuel public, mais aussi pour Arte et La Cinquième. Nous proposerons des solutions – c'est le rôle du Parlement. Peut-être ne sont-elles pas les meilleures. Vous les jugerez certainement très timorées. Sans doute faudrait-il aller beaucoup plus loin. Je vous demande simplement de ne nous répondre sur ces solutions et sur les amendements que nous vous proposerons qu'après avoir entendu nos arguments, car on a récemment dit beaucoup de contrevérités, à propos notamment du traité franco-allemand.

Par ailleurs, il faut parler du secteur audiovisuel et de son équipe dans son ensemble. Et nous réclamons une adaptation législative. Elle est en effet indispensable tant

pour la réorganisation du secteur public que pour toutes les règles qui régissent le secteur audiovisuel de la communication. Nous n'avons que quelques années pour construire une industrie audiovisuelle des programmes. C'est très court. L'exception culturelle n'est qu'un moment de répit. Nous ne pourrions pas nous contenter de nous replier sur une ligne Maginot protégée par des quotas de diffusion ou de nous enfermer dans un bunker en chantant « cocorico » ! Cela ne sera pas possible ! Dans la bataille de la communication, de l'information, des programmes, de la culture, de la fiction, nous devons absolument conclure des accords internationaux, des accords européens. Je sais que cela ne va pas dans le sens de la facilité mais je puis vous assurer, monsieur le ministre, que le groupe UDF vous soutiendra si vous engagez des négociations avec les autres Etats européens pour que la France ne soit pas isolée dans la bataille mondiale de l'audiovisuel. Il est urgent de construire une industrie des programmes. Nous ne pouvons rester sur des positions qui, de toute façon, ne resteront pas acquises, ne serait-ce que du fait de l'évolution technologique.

Nous devons avoir une industrie audiovisuelle forte et l'aider pendant quelques années – j'ai presque envie de dire pendant quelques mois. Pour cela, il ne faut pas forcément de l'argent. Il faut d'abord adapter notre législation, notamment assouplir celle concernant la programmation. En effet, celle-ci est actuellement un casse-tête chinois, que ce soit pour les chaînes publiques ou pour les chaînes privées. Avec les réglementations héritées du passé, arriver à faire une télévision tient du miracle. C'est un véritable exploit !

M. Olivier Dassault. Très juste !

M. Laurent Dominati. Nous devons donc absolument assouplir cette réglementation et dans quasiment tous les domaines, monsieur le ministre : dans celui des quotas de diffusion – un tabou qu'il faudrait peut-être renverser pour lui préférer la notion de quotas de production – ; dans le domaine des droits d'auteur et des ayants droit pour que se crée un marché, ou plutôt un second marché, un marché de la rediffusion ; dans le domaine également – pourquoi ne pas le dire ? – de la concentration – les Allemands sont en train de le faire – ; enfin dans le domaine de la distinction entre les diffuseurs et les producteurs. Nous devons absolument aider la production en France et l'investissement dans celle-ci. Nous vous ferons des propositions en la matière. Les rapporteurs en ont déjà fait quelques-unes. Il reste à faire en sorte que l'Etat joue son rôle, celui qu'il peut jouer, c'est-à-dire un rôle de régulateur. A ce moment, là, il faut effectivement comme vous l'avez proposé cet été, monsieur le ministre, étendre les pouvoirs du Conseil supérieur de l'audiovisuel – c'est indispensable – mais sans lui demander plus que ce qu'il peut faire. C'est-à-dire qu'il ne faut pas lui demander de surveiller les programmes. En effet, qui pourra voir tous les programmes diffusés, non seulement par ondes hertziennes mais surtout par satellite et par le câble ? Il faudrait une administration extraordinaire. C'est déjà extrêmement difficile. Il faudra donc centrer le CSA sur le rôle qu'il est capable d'assumer – rôle de régulateur juridique, de conciliateur, de régulateur économique – et orienter ses pouvoirs, notamment pour tout ce qui concerne la communication audiovisuelle ainsi que l'a définie la loi de 1986, c'est-à-dire quel que soit le support, y compris les nouveaux supports technologiques. Voilà ce que nous vous demandons.

Je vais maintenant conclure puisque mon temps de parole est malheureusement épuisé et que je sens dans mon dos un regard amical certes, mais ô combien vigilant et appuyé ! (*Sourires.*) Nous ne devons pas battre notre coulepe sur la qualité de la télévision française. Maintenant que nous avons le câble, nous pouvons voir les émissions étrangères et nous connaissons le coût des télévisions étrangères, publiques notamment, grâce à certains rapports de l'Assemblée nationale, par exemple. La télévision française, privée ou publique, n'est ni plus mauvaise ni plus chère que les autres ! Nous avons des talents et des atouts formidables, mais notre réglementation paralyse les acteurs de ce domaine. Là encore, le Gouvernement doit y aller sans craintes, sans faiblesses, j'ai presque envie de dire à coups de hache, quitte à renverser quelques tabous. Nous vous y aiderons, monsieur le ministre, et nous vous invitons à le faire sans tarder car ce que nous n'oserons pas faire aujourd'hui, que ce soit dans le domaine de la télévision publique ou dans celui de la réglementation audiovisuelle, nous l'oserons encore moins demain. Tous les groupes de la majorité vous soutiennent, de même, je crois, que les professionnels, en tout cas dans le secret des conversations car il est vrai qu'il est toujours difficile de dire publiquement son accord avec des mesures qui heurtent, ici et là, quelques intérêts.

Monsieur le ministre, il y a urgence, car si nous n'arrivons pas à inverser cet état de choses, à nous abstraire d'une réglementation dépassée correspondant à une philosophie qui nous est étrangère, qui est étrangère en tout cas à la majorité de cette assemblée, ce secteur va déperir. Ce serait un grand malheur pour notre nation parce que l'industrie audiovisuelle ce n'est pas une industrie ordinaire, c'est une industrie au service de l'exportation de tous les produits français. Cela, les Américains l'ont compris. Le président américain va partout dans le monde avec M. Jack Valenti. Il serait souhaitable que le Président de la République, ou le Premier ministre, fasse de même avec ce qui fait la culture française, l'information française, avec ceux qui forgent l'image de la France dans le monde, à commencer par la France elle-même vis-à-vis des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en cette période marquée contradictoirement par la rigueur budgétaire et par l'explosion de la société de l'information, le budget de la communication doit concilier la maîtrise des dépenses et la préparation de l'avenir de la presse écrite et de l'audiovisuel public.

En matière de presse écrite, malgré la conjoncture financière, le Gouvernement tient les engagements de l'Etat grâce à un budget qui apporte l'aide d'urgence décidée dans le « plan Sarkozy » en faveur de la diffusion, du pluralisme et du développement de la presse dans les nouvelles technologies. La mise en œuvre de ce plan est d'autant plus nécessaire que la situation économique de nombreux titres est très précaire du fait de l'alourdissement des charges. Avec une augmentation moyenne de 8 p. 100, la presse quotidienne régionale connaîtra cette année des difficultés sérieuses.

L'avenir de la presse dépend aussi des réponses que le Gouvernement saura apporter à certains problèmes concernant la poursuite de l'allègement des charges du portage, l'imagination de formes mieux adaptées d'aide à

l'investissement, notamment par le biais de prêt à taux bonifié, enfin la nécessité de ne pas aggraver les charges sociales par une réforme hâtive du régime des déductions fiscales pour frais professionnels des journalistes.

Il faut garantir un accès équilibré aux ressources publicitaires, car la presse quotidienne régionale serait gravement menacée si le développement des réseaux de télévision locale se fondait sur le partage du marché, déjà trop faible, de la publicité locale. Par ailleurs, toute la presse ne serait-elle pas pénalisée si l'accès à la publicité télévisée était ouvert à la distribution ? Il faut aussi se préoccuper d'assurer la pérennité du système d'aide à la distribution grâce à la renégociation en cours des accords entre la presse, La Poste et l'Etat, permettre une simplification de la loi Evin, sans remettre en cause la priorité des objectifs de santé publique mais en assurant une harmonisation dans le cadre européen. Enfin, dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, il faudrait être plus sélectif dans l'attribution des aides à la presse en concentrant l'effort de l'Etat sur la presse qui remplit de la manière la plus évidente une mission d'intérêt général : la presse d'information générale et politique et la presse de formation.

« Sans autre transition », comme on dit sur une certaine chaîne, je voudrais maintenant évoquer le budget de l'audiovisuel public. Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, devant la commission des affaires culturelles, ce budget « doit permettre de poursuivre le développement de RFI, d'accroître les programmes diffusés par RFO, de moderniser le système d'archives de l'INA et de mettre en œuvre le dépôt légal, d'améliorer les programmes de France 2, France 3, La SEPT-Arte, La Cinquième et Radio-France. » La croissance de 2,9 p. 100 du budget du secteur public de l'audiovisuel est un véritable effort dans le contexte budgétaire actuel de rigueur, même si la croissance des ressources publiques n'est que de 1,7 p. 100 et même si, à l'intérieur de ces ressources publiques, on constate une augmentation de 500 millions de francs de la redevance et une baisse de 300 millions de francs des crédits.

L'augmentation de la redevance conforte en effet la solidité du financement du secteur public, puisque ce type de financement est théoriquement à l'abri des régulations budgétaires. Mais les parlementaires, qui n'ont malheureusement pas été associés cette année à la procédure de fixation du taux de cette redevance, peuvent regretter que l'augmentation atteigne 4,5 p. 100, soit nettement plus que l'inflation prévue. Face au coût du service de la redevance, la proposition de notre collègue Laurent Dominati de renverser la charge de la preuve en mettant fin au système déclaratif mérite d'être étudiée.

La baisse de 300 millions de francs de crédits va clairement dans le sens de la réduction du déficit budgétaire de l'Etat et d'un retour à la normale par la suppression de la subvention exceptionnelle d'investissement attribuée en 1995 sur les ressources de privatisation. Ce budget traduit la volonté de ne pas se contenter de dépenser plus mais plutôt de dépenser mieux. Par exemple, l'enveloppe importante de mesures nouvelles – 518 millions de francs – est presque à moitié financée par des redéploiements – 230 millions.

Même si beaucoup de chemin reste à parcourir, il faut se réjouir des premiers résultats positifs de l'effort de maîtrise de coûts, qui a abouti à la stabilisation budgétaire et financière du groupe France Télévision. On peut souligner par ailleurs que ce groupe ne reçoit plus que 57 p. 100 du produit de la redevance contre 61 p. 100 en 1990. Pour assurer sa croissance, il ne peut donc

compter que sur ses propres forces et sur ses recettes commerciales. Mais il ne faut pas se cacher la contradiction entre l'obligation de rechercher la publicité et le reproche qui est fait aux chaînes d'être influencées dans leur ligne éditoriale et d'être de plus en plus sensibles aux contraintes commerciales, ainsi qu'aux exigences de l'audimat.

Même si un effort notable a été effectué par France 2 dans le domaine de la fiction, il semble important d'encourager la chaîne à ne pas céder à la tentation d'une vaine course avec TF 1. Cela ne pourrait la conduire qu'à des erreurs de programmation ou à une coûteuse surenchère des cachets sur laquelle Michel Péricard avait interrogé votre prédécesseur, monsieur le ministre, il y a plus d'un an et demi, dans deux questions écrites. Même si l'Etat a lourdement renforcé l'obligation de financement par la publicité, le service public a d'autres armes que l'argent pour affirmer son identité, garder ses animateurs et construire son avenir. Mais il faut que chacun balaie devant sa porte, et donc que le législateur révise la loi qui a obligé le service public à séparer la production et la diffusion. Alors, le service public sera plus fort pour réviser les contrats de production qui sortent de la norme. La solide réussite de France 3 est saluée comme il convient par l'opinion publique. Certains, y compris parmi les parlementaires de province, estiment cependant que la réussite de France 3 est plus marquée au plan des programmes nationaux que dans sa mission spécifiquement régionale.

Le financement du futur siège commun de France Télévision semble soulever des questions que l'actuelle dispersion en seize sites et l'acquiescement de seize loyers n'avaient pas posées. Si le coût annoncé est tenu et s'il n'y a donc aucun surcoût par rapport à la charge locative actuelle, il est de bonne gestion de choisir la dépense créatrice d'un capital immobilier mieux adapté aux nouvelles contraintes technologiques.

M. Olivier Dassault. Tout à fait !

M. Patrice Martin-Lalande. La France a besoin d'un grand service public de l'audiovisuel capable, non seulement d'assurer l'équilibre à l'intérieur du paysage audiovisuel français, mais aussi d'être un pôle au niveau international pour le développement de l'offre audiovisuelle francophone et, d'une manière plus large, de l'offre audiovisuelle européenne face au risque d'hégémonie américaine ou japonaise. Ce grand service public de l'audiovisuel ne pourra vivre que s'il évolue. Mais, pour évoluer, il doit y voir clair. C'est l'objet de l'audit qui va commencer. Il devra ensuite tirer, dès 1996, les conséquences de cet audit dans tous les domaines, sans qu'aucune question ne soit taboue. Ainsi, il faut se poser la question de la privatisation totale ou partielle de la SFP, celle du renforcement de l'audiovisuel extérieur par un rapprochement entre TV 5, RFI et CFI et celle du rapport coût-efficacité du service de diffusion rendu par TDF. Il faut également se poser la question d'un rapprochement beaucoup plus grand entre deux chaînes utilisant le même canal hertzien : d'une part, La SEPT-Arte, dont la politique d'offre audiovisuelle doit être sauvegardée ; d'autre part, La Cinquième, qui a démontré en quelques mois sa capacité à remplir la mission de chaîne d'accès au savoir, à la formation et à l'emploi. Enfin, il faut même se poser la question de l'utilité ou non de regrouper l'ensemble des chaînes publiques de télévision : France Télévision, La SEPT-Arte, La Cinquième et les futures chaînes thématiques. Ce pôle audiovisuel public, cohérent et fort, pourrait être la meilleure manière de

peser dans le grand jeu des alliances internationales et d'y faire valoir un certain nombre de préoccupations culturelles et déontologiques.

Toujours « sans autre transition », je voudrais conclure en évoquant les autoroutes et services de l'information. Dans un proche futur, la presse écrite va devoir relever le défi des nouvelles techniques d'information et de communication. Jusqu'à présent, ces nouvelles techniques ont bénéficié à la presse, lui permettant la rédaction et la saisie des articles à distance et la création de services télématiques complémentaires du contenu des journaux. Demain, la mise en réseaux à hauts débits de toutes les informations permettra à chacun de confectionner, chez soi, son journal numérique, en temps réel et sélectivement. La presse écrite, dans sa forme actuelle, sera alors directement concurrencée. Nous devons donc ensemble nous interroger pour définir comment elle pourra continuer d'exister pour offrir le pluralisme d'opinion et la variété des informations dont notre société démocratique a besoin. Dans cette perspective, il est important d'aider la presse à prendre sa place dans le domaine du multimédia, et notamment la presse quotidienne régionale, détentrice du fonds d'informations sur la vie locale en France.

Les nouvelles techniques de l'information, de la communication bouleversent l'offre télévisuelle : nous entrons dans l'ère de l'abondance ; certains diront de l'invasion ou même de la saturation télévisuelles. La multiplicité exige des règles du jeu et des arbitres. Au plan français, l'élargissement des compétences du CSA permettra une meilleure régulation de l'audiovisuel dans son ensemble. La multiplication des chaînes et leur spécialisation thématique, le développement du paiement à la consommation, la recherche d'une plus grande interactivité vont obliger à repenser les obligations du service public, à repenser le financement par la redevance et à imaginer l'offre de nouveaux services télévisuels.

Il est important que les crédits nécessaires aux expérimentations de réseaux et de contenus aient été maintenus, pour l'essentiel, dans le projet de budget pour 1996 car l'industrie française des programmes et des technologies de l'information n'a plus que deux ans pour mettre au point ses produits avant l'ouverture des frontières et la concurrence des géants américains ou japonais.

Au-delà de ces expérimentations, nous faisons confiance au Gouvernement pour aider l'industrie européenne des programmes et des logiciels à reconquérir son marché et à tenir sa place sur le marché mondial et pour sauvegarder, dans la nouvelle directive européenne d'harmonisation, les principes du système français de protection des droits d'auteurs dans les produits multimédias.

Nous lui faisons confiance pour assurer, même au moyen d'un veto, le maintien des quotas dans la révision en cours de la directive européenne « Télévision sans frontières ».

Nous lui faisons confiance pour obtenir, au plan international, une règle du jeu qui écarte les risques de positions dominantes ou monopolistiques de certains consortiums américains ou japonais.

Pour les multiples raisons que j'ai mentionnées tout au long de mon intervention, j'ai été autorisé, monsieur le ministre, à mettre fin au lancinant suspens. Le groupe RPR votera le projet de budget de la communication que vous lui présentez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Chirac déclarait lors du cinquantième anniversaire du syndicat de la presse hebdomadaire : « Il faut que l'Etat prenne bien conscience du rôle primordial et durable qui est le sien dans le soutien de cet irremplaçable espace d'expression et d'explication de notre époque. Il ne doit pas hésiter à l'accentuer. Il n'y a là ni interventionnisme ni contradiction. Il faut comprendre que les aides à la presse sont des aides au lecteur lui-même. »

Le propos est républicain. Mais les aides à la presse dans votre budget pour 1996 répondent-elles à cette déclaration d'intention ? On ne saurait ignorer la prise récente par Alcatel-Alsthom de 21,2 p. 100 des actions de Havas, qui a hissé ce grand de la publicité au cinquième rang mondial dans l'univers de la communication.

Fini le temps où M. Hersant tissait sa toile en concentrant les titres de presse ! Aujourd'hui, l'enjeu acquiert une dimension nouvelle avec le développement des technologies, en particulier avec la mise en place des autoroutes de l'information. Quand le PDG d'Alcatel déclare vouloir « anticiper et comprendre les choix des consommateurs », que reste-t-il du droit à l'information et du métier d'informer ?

En son temps, M. Balladur, lorsqu'il évoquait la nécessaire recapitalisation de la presse, parlait d'or. N'annonçait-il pas là l'heure du désengagement républicain de l'Etat pour laisser le champ libre à la logique libérale selon laquelle la presse est une marchandise comme une autre ?

Où est le souffle de 1789, de 1793, voire de la loi de 1884 ? Que sont les ordonnances de 1944 devenues, elles qui étaient destinées à mettre un terme à l'emprise de l'oligarchie financière et industrielle ? C'est que nous n'en sommes plus au temps où la presse n'était simplement menacée que par des OPA. Aujourd'hui, c'est son identité même qui est en danger, et c'est dans cette perspective que je veux envisager les aides à la presse prévues en ce projet.

Hors crédits AFP, elles progressent de 8,8 p. 100. Nous apprécions la création d'un fonds d'aide aux quotidiens régionaux à faibles ressources publicitaires – il répond aux attentes de la profession – ou encore du fonds d'aide à l'investissement dans le multimédia. Mais une interrogation demeure sur la répartition de l'aide. Vous n'êtes pas sans savoir que les députés communistes soutiennent le principe que les aides, pour être justes, se doivent d'être inégalitaires.

Or votre budget présente des insuffisances qui empêchent le Gouvernement d'honorer à l'égard de la presse le pacte républicain dont, avec le Président de la République, il se réclame. Au printemps dernier, il avait annoncé le doublement du fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires. Aujourd'hui n'est prévue qu'une augmentation de 50 p. 100. Cette demi-mesure rend compte des intentions réelles de l'Etat quant à la sauvegarde de la presse et à son pluralisme. Le décret du 12 mars 1986 qui institua ce fonds sera-t-il ou non modifié ? Renoncerait-on à son objet qui est d'aider les journaux qui ne peuvent compter pour leur survie que sur le soutien de leurs lecteurs ?

A ce propos, monsieur le ministre, permettez-moi d'observer que, à ce jour, les sommes allouées dans le budget de 1995 n'ont toujours pas été versées à leurs bénéficiaires. Poussiez-vous me démentir en me répondant tout à l'heure !

La chute de 21,8 p. 100 – soit une diminution de 37,8 millions – de l'aide de l'Etat au transport par la SNCF porte atteinte à un équilibre précaire de la presse. Qu'en est-il de la promesse faite par M. Sarkozy de contribuer à hauteur de 140 millions de francs à la modernisation des NMPP ?

Plus grave encore, l'incertitude qui plane sur le devenir de la contribution de l'Etat aux tarifs postaux. Cette contribution a ses « lettres de noblesse historiques ». Considérant que la presse n'était pas une marchandise mais un produit de l'esprit, un outil démocratique au service de la citoyenneté, la Révolution française, en 1793, sous Robespierre, avait créé la première aide à la presse. Et La Poste invoque un déficit de 2,2 milliards de francs, dû à la carence, en ce domaine, de l'Etat !

Plus de transparence et un soutien renforcé à la presse, c'est ce à quoi doit aboutir impérativement la table ronde qui a été annoncée.

Enfin, comment ne pas s'inquiéter de l'augmentation de 20 p. 100 du prix du papier, décidée par le cartel des producteurs scandinaves, qui tient la presse française en otage ? Cette hausse récente du papier n'absorbera-t-elle pas l'augmentation de 50 p. 100 de l'aide aux quotidiens nationaux dont je parlais ? On voit l'intérêt de la sauvegarde et même du développement de l'industrie papetière française, qui est aussi, faut-il le préciser ? un gisement d'emplois.

Ce n'est point l'aumône que demande la presse ou je ne sais quelque « charité démocratique ». Le Gouvernement de la République se doit d'accomplir son devoir constitutionnel qui est de garantir la liberté et le pluralisme de la presse.

J'en viens à la télévision. Sa responsabilité est énorme, non pas certes en tant que moyen technique, mais en tant qu'instrument du pouvoir et pouvoir elle-même. Car elle n'est pas seulement un lieu à travers lequel circulent les messages, mais aussi un centre d'élaboration des messages. Cette pensée n'est pas de moi, elle est de Pasolini, qui l'a exprimée il y a une vingtaine d'années.

Dès lors que l'on souhaite que le service public de l'audiovisuel demeure « le pôle de référence et d'entraînement » dont parlait l'un de vos prédécesseurs, sont en cause l'éthique, l'esthétique voire le pluralisme, que nous ne ferons qu'évoquer et qui, à juste titre, nous préoccupent, comme d'ailleurs ils préoccupent le C.S.A.

Un mot du paysage radiophonique. Je souligne l'apport à nul autre pareil de Radio France. La diversité de sa programmation, de ses stations régionales ou thématiques lui confère une sorte d'excellence. J'ose espérer que vous ne nourrissez pas à l'encontre de France Info de funestes projets de privatisation ainsi que, ça et là, la presse s'en est fait l'écho. « Zapperiez »-vous sauvagement l'une des plus belles réussites de Radio France ? Cette qualité de Radio France, service public, justifie *a posteriori* l'hostilité que nous marquâmes très tôt contre les privatisations et notamment contre la privatisation de TF 1. Où en sommes-nous, huit ans après cette dramatique décision, sinon à constater l'engrenage d'une médiocrité qui atteint le service de télévision lui-même alors que ce dernier peut accéder dans certaines productions à un audimat significatif.

Pôle de référence, disions-nous. Votre projet de budget donne-t-il au service public les moyens de résister à la « télémediocratie » ambiante ? Vous avez renoncé à amplifier le mouvement amorcé de remboursement des dégrè-

vements accordés pour la taxe audiovisuelle, faisant une nouvelle fois peser démagogiquement sur le budget des chaînes des décisions prises par le Gouvernement.

En contrepartie, vous surévaluez artificiellement la part de la publicité dans leurs comptes, les soumettant ainsi fatalement à la dictature de l'Audimat. Allez-vous d'un même élan, monsieur le ministre, vous laisser séduire par le chant des sirènes montant des bancs de l'UDF vous appelant à couper dans les budgets d'Arte et de La Cinquième ? Derrière des propositions qui se veulent techniques et inspirées par la nécessité budgétaire, se dissimule la volonté – difficilement, d'ailleurs – de mettre à mal deux chaînes qui promeuvent la culture et la connaissance, et remplissent ainsi justement leur mission de service public ?

Vous vous devez de faciliter la diffusion des chaînes publiques sur le satellite. Au moment où le bouquet américain de 150 chaînes est prêt, vous semblez tolérer une concurrence coûteuse entre les chaînes publiques. Quels appétits financiers cherche-t-on à satisfaire ? Qu'en est-il, en tout état de cause, des projets satellitaires de France Télévision et de Arte ?

De longue date et sans désespérer, le groupe communiste a défendu ces deux joyaux de l'audiovisuel public que sont l'INA et la SFP. La demande en heures de programmation ne fait que croître. Vous perséverez néanmoins dans l'erreur de la privatisation de la Société française de production. Cependant, un rapport récent souligne qu'il faut renforcer la coopération entre les chaînes publiques européennes pour faire face à la sauvage concurrence de productions américaines et japonaises que je désigne souvent par les termes : « américano-nippo niaisereries ». Cette coopération s'épanouirait mieux avec le concours des moyens de productions publiques. Vous êtes responsable du dépôt légal à l'INA. J'espère que les crédits votés par le Parlement ne seront pas amputés. La trésorerie de l'INA est mise à mal, elle aussi, par des versements tardifs. On a fait grand bruit sur la teneur des contrats qui lient France Télévision aux animateurs – producteurs. Beaucoup apprendront qu'une partie du budget voté ici ne fait que transiter sur les comptes des chaînes et atterrit directement sur ceux des sociétés de production privée.

Monsieur le ministre, dans une course effrénée à l'Audimat, l'audiovisuel public ne peut que perdre, et se perdre. Nous ne pouvons que marquer notre défiance à l'encontre de vos propositions budgétaires. Le groupe communiste votera contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on pouvait penser il y a peu que ce débat budgétaire, rituel, sans doute, revêtirait cette fois-ci un intérêt particulier dans la mesure où, mon Dieu, le service public dont nous allions examiner les crédits se portait plutôt bien : il avait des succès d'audience, qu'il s'agisse de la radio ou de la télévision : les vieilles querelles étaient apaisées, et le paysage était baigné d'une relative sérénité.

Eh bien non ! Alors que l'on parle à longueur d'année de « mondialisation », voici qu'ont été relancées les vieilles querelles récurrentes de chaînes et de fiefs. Je suis frappé d'étonnement quand je vois avec quelle permanence une partie de la droite française est, en la matière, fidèle à ses vieilles hantises fantasmagiques en matière d'audiovisuel. Cela se traduit par une sourde vindicte à l'égard du service public, en général, du service public qui réussit, en

particulier. Ce n'est pas un hasard, et, au fond, une telle récurrence dans les obsessions a quelque chose d'assez rassurant. C'est ainsi qu'ont resurgi, comme d'habitude, l'assaut contre Arte – mais hélas, sans le panache ni la façon de Robert-André Vivien, et ça nous manque ! –, ...

M. Laurent Dominati. Eh oui !

M. Didier Mathus. ... ainsi que les attaques traditionnelles contre la télévision publique menées par cette même majorité qui a adopté sans frémir voilà deux ans la loi Carignon, le plus bel exemple qui soit de loi de complaisance à l'égard d'un opérateur privé, mais qui, aujourd'hui, est prise d'un accès de sens moral, voire d'affection pour un service public qu'elle voudrait d'un seul coup plus exigeant, plus audacieux. Comme disent les pages roses du Petit Larousse, *timeo Danaos et dona ferentes...* (*Sourires.*)

Il y a quelque chose de suspect dans ce soudain épanchement de vertu dans cette brusque affection à l'égard du service public qui ne trompera, bien évidemment, que ceux qui veulent être trompés ! En réalité, c'est, une fois de plus, la déstabilisation de l'audiovisuel public qui est à l'ordre du jour. D'ailleurs, ce n'est pas non plus un hasard si nombre des offensives sont conduites par des parlementaires qui exercent ou ont exercé des fonctions éminentes dans des groupes de communication privés.

Les télévisions publiques présentent aujourd'hui une offre variée, complémentaire et de grande qualité. Le bon sens ou le sens des réalités, et ceux qui se déplacent en Europe s'en rendent compte, oblige à faire ce constat qu'entre France Télévision, La Cinquième et Arte la télévision publique offre un large éventail de programmes de bonne qualité et complémentaires, où chacun peut trouver ce qu'il veut. Les critiques qui ont surgi ces derniers temps, en particulier à l'encontre de France 2, sont donc tout à fait injustes. Quant à votre mise en cause, monsieur le rapporteur spécial, du système des producteurs-animateurs, elle ne me choque pas. Cette dénonciation, je l'ai faite à plusieurs reprises, en commission ou devant les différents ministres chargés de la communication qui se sont succédés. Je suis donc tout à fait à l'aise pour trouver singulier et m'étonner publiquement que le procès instruit soudainement contre France 2, et de manière tout à fait partielle, émerge au moment où le grand opérateur privé commence à connaître des difficultés. Vous ne dites d'ailleurs rien dans votre rapport sur les pratiques de même nature qui ont cours dans l'ensemble de l'audiovisuel, public ou privé. Ces pratiques, on peut les déplorer, mais force est de constater que, malheureusement, elles sont extrêmement répandues et qu'elles s'analysent comme une forme de sous-traitance de l'antenne. C'est vrai pour France 2, c'est vrai pour France 3, c'est vrai pour toutes les chaînes du service public, et c'est vrai aussi, et peut-être encore plus, pour TF 1 !

M. Michel Péricard. C'est vous qui l'avez instaurée !

M. Didier Mathus. Cette mise en cause d'une seule chaîne publique, monsieur Péricard, a quelque chose d'étrange.

M. Michel Péricard. On s'en fout, du privé !

M. Didier Mathus. Je dis qu'elle vise à une déstabilisation commerciale et que cette déstabilisation n'est pas le fruit du hasard, au moment où le plus grand opérateur privé commence à connaître des difficultés.

Quant à cette course à l'audience que vous dénoncez, c'est bien vous qui l'avez voulue et qui y avez engagé l'ensemble du système audiovisuel français en privatisant, il y a huit ans, ce qui était alors la première chaîne publique.

M. Michel Péricard. Que ne l'avez-vous renationalisée ?

M. Didier Mathus. De plus, j'observe qu'il y a une certaine inconséquence à dénoncer la course à l'audience et à vouloir, dans le même temps, supprimer des crédits publics à cette chaîne : n'est-il pas singulier de lui adresser ce reproche de l'obliger à chercher des ressources supplémentaires du côté de la publicité ? Il faudrait nourrir une pensée un peu plus homogène !

Arte : là aussi, vieux débat, rituel et annuel. Faut-il rappeler que cette chaîne a résulté d'une volonté politique, d'un accord politique entre la France et l'Allemagne ? Que, comme La Cinquième, c'est une chaîne de l'offre culturelle, et que, elle aussi, mérite d'être tenue à l'écart des pressions de l'Audimat ? Je crois que les procès que l'on essaie d'instruire à son encontre sont de mauvais procès. Parce que, tout de même, La Cinquième, c'est bien vous qui l'avez mise en place, avec la loi Carignon ! On nous avait expliqué, à l'époque, qu'elle serait financée sans la redevance, avec des fonds privés. Aujourd'hui, il n'y pas de fonds privés, et La Cinquième ponctionne la redevance.

M. Laurent Dominati. C'est ce que je disais !

M. Didier Mathus. C'est une bonne chaîne, avec de bons programmes, mais il ne faut pas aujourd'hui lui demander à la fois de faire une chaîne éducative et, en même temps, sous prétexte d'économies, vouloir réparer erreurs que vous avez commises, vous, en ajustant mal vos objectifs il y a quelques années.

M. Laurent Dominati. Que proposez-vous ?

M. Didier Mathus. Notre temps de parole étant réduit, nous ne poserons pas de questions, monsieur le ministre, et je n'en dirai pas plus sur ce que j'ai appelé les querelles de fiefs.

Je conclurai avec deux problèmes sur lesquels j'aimerais connaître votre point de vue. Je voudrais d'abord vous faire part de mon inquiétude à propos du découpage ministériel des responsabilités en ce qui concerne les autoroutes de l'information. J'ai le sentiment que, avec un ministère technique chargé des « contenants », on va se diriger inéluctablement vers ce vieux travers français du colbertisme technologique. Je crains qu'une vision technologique et financière ne prenne pas en compte les enjeux culturels que représente ce grand enjeu de la fin du siècle, et, faute d'une approche globale, n'ajoute un facteur de discrimination sociale.

A cet égard, le retour des propos sur une hypothétique agence du spectre ne fait que renforcer mes inquiétudes dans ce domaine. J'ai en effet le sentiment qu'en créant une instance de régulation pour les contenants, à côté du CSA qui s'occuperait des contenus, nous commettrions une grave erreur. Vouloir systématiquement distinguer ces deux aspects nous conduira à nouveau à faire des bêtises car l'enjeu culturel et social des autoroutes de l'information est au moins aussi important que l'enjeu technologique et financier.

Enfin, dernier point, les concentrations. A cet égard, vos propos robustes ne m'ont pas laissé indifférent. La prise de contrôle des titres Alcatel par Havas repose d'une certaine manière la question. Avec des groupes audiovisuels adossés à des groupes industriels, qui avaient de

grands intérêts dans les marchés publics, nous connaissons une forme de concentration particulièrement pernicieuse. La situation était, à mon sens, très dangereuse. On voit aujourd'hui se développer une autre forme de concentration, celle de l'intégration verticale, avec un groupe qui a lui-même une position hégémonique dans le domaine de la publicité et qui aura les journaux au bout de la chaîne. Monsieur le ministre, j'aimerais simplement connaître votre point de vue sur ces évolutions.

Au-delà des grandes tirades sur la nécessaire concentration, sur la nécessaire mise sur pied de groupes de géants technologiques et financiers à l'échelle mondiale, qu'on nous dise clairement quelles pourraient être les règles du jeu en matière de concentration dans les années qui viennent. Jusqu'à présent on tolère systématiquement tout et son contraire. La France est la seule grande démocratie où des conglomérats de cette nature sont aujourd'hui rendus possibles par la loi. J'aimerais donc beaucoup connaître votre point de vue, monsieur le ministre.

Le projet de budget que vous nous présentez, vous l'avez compris, ne satisfait absolument pas nos ambitions en matière d'audiovisuel. A travers les prises de position des uns et des autres, nous y avons vu réapparaître de vieilles obsessions. Nous considérons, quant à nous, qu'on ne peut pas demander au service public de réussir et, quand il réussit, le lui reprocher. Or c'est un peu ce que fait votre majorité. C'est pourquoi nous voterons contre ce budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement nous présente aujourd'hui un budget du secteur public de l'audiovisuel qui ne devrait normalement pas déchaîner de grandes passions.

Après quelques ajustements à la marge, quelques agitations trop vite dissipées autour de la construction inopportune du siège de la présidence commune ou du timide rapprochement financier de La Cinquième et de la SEPT, quelques belles envolées sur la création française à un moment où 60 p. 100 environ des auteurs, comédiens, réalisateurs, musiciens sont, hélas ! au chômage, nous voici repartis pour 1996 dans une sorte de routine qui serait de nature, pour reprendre un vers de Rainer Maria Rilke, à nous « rassasier des mets légers de nos sentiments lisses » ! (*Sourires.*)

Certes, nous ne souhaitons pas de bouleversements brutaux dans ce secteur trop sensible. Mais, à l'orée d'un septennat qui a fait du « changement » son thème majeur, nous sommes plusieurs sur ces bancs à attendre des perspectives novatrices pour l'audiovisuel public.

Monsieur le ministre, il faudrait qu'ensemble nous nous engagions progressivement, mais résolument, dans la voie de la modernité. J'ai eu l'occasion de dresser un scénario souhaitable – il ne semble toutefois pas recueillir l'approbation de notre collègue Mathus – pour l'ensemble de la communication audiovisuelle française. Il a du reste reçu un écho favorable de la part de bien des professionnels, de ceux qui n'ont pas peur de secouer certaines habitudes et de remettre en cause certains privilèges.

Sans revenir, par charité chrétienne, sur la confusion qui règne toujours dans l'action audiovisuelle extérieure, je me bornerai aujourd'hui à vous suggérer quelques pistes de réforme et nous aimerions, monsieur le ministre, en avoir la traduction dans la loi de finances pour 1997, faute de n'en rien voir, malheureusement, dans celle pour 1996.

D'emblée, je dirai que ni France 2 ni France 3 ne sont concernées au premier chef par l'éventuelle cure de dégraissage qu'annonce le lancement de l'audit, dégraissage qu'elles ont d'ailleurs subi dans un passé assez récent. France 2 doit s'acheminer plus encore sur une voie conforme à sa vocation de chaîne publique, en étant moins soucieuse de l'Audimat grâce à plus de redevance. Globalement, ses ressources doivent s'accroître pour lui permettre d'accentuer son effort dans le domaine de la fiction. France 3, dont les performances sont reconnues, doit poursuivre ses initiatives de télévision de proximité dans les grandes agglomérations et préparer son éclatement en stations régionales indépendantes, dotées d'un pouvoir de programmation et reliées en une syndication pour les émissions de fin de journée, comme c'est le cas depuis longtemps aux Etats-Unis, en Allemagne ou en Grande-Bretagne.

Qu'envisagez-vous, monsieur le ministre, vous qui avez la maîtrise des cahiers des charges, pour mieux positionner nos deux grandes chaînes publiques au regard de leurs missions rénovées de service public ?

Le rapprochement nécessaire entre La Cinquième et Arte a été timidement opéré par la création d'un GIE. L'amendement de la commission des finances propose une étape supplémentaire en prévoyant de verser les crédits de la redevance directement au GIE. C'est un signal fort mais insuffisant. Seriez-vous donc prêt, monsieur le ministre, à préparer une fusion entre La Cinquième et la SEPT, source d'économies structurelles et d'une meilleure cohérence de programmation sur le cinquième canal, sans pour autant, d'ailleurs, remettre en cause l'accord européen sur Arte ?

J'en viens à Radio France, énorme « machin » qui englutit plus de 2 milliards de francs de redevance. Ni les structures, ni les moyens de cette société n'ont jamais fait l'objet d'un examen critique de la part des pouvoirs publics. Aucune réflexion officielle n'a été entamée sur ce que devrait être un service public moderne de la radio-diffusion à une époque où 1 500 radios locales privées et trois stations nationales généralistes répondent largement aux besoins des auditeurs.

Monsieur le ministre, le moment n'est-il pas enfin venu de mettre de l'ordre dans la grande maison ronde ? De créer des filiales verticales regroupant et réorganisant les chaînes de radio selon leurs vocations, l'information, les thématiques, les régionales, les orchestres ? Ne faut-il pas faire le bilan des radios de pays et fermer celles qui n'ont pas rencontré leur public ? N'est-il pas temps d'analyser la pléthore coûteuse des fréquences dévolues à Radio France, notamment en ce qui concerne les ondes moyennes ? A l'inverse, ne doit-on pas dégager les moyens nécessaires à la promotion du DAB ?

Quant à la Société française de production, qui plombe notre système audiovisuel et accable le Trésor public depuis 1974, allez-vous enfin courageusement réaliser la privatisation des éléments dont l'exploitation est équilibrée et décider la cessation d'activité pour le reste ? Une opération vérité ne devrait-elle pas aussi être engagée sur les centres régionaux de production de France 3 ?

D'une manière plus générale, monsieur le ministre, il me semble qu'à laisser libre cours aux tendances actuelles, aux pesanteurs héritées de deux septennats socialistes, le risque est grand de voir les frais de structure de l'audiovisuel public mobiliser abusivement les ressources dont la création française a un immense besoin pour affronter victorieusement la fin de l'exception culturelle.

Monsieur le ministre, je songeais tout à l'heure au prologue de *Faust* où l'on se demandait dans le ciel si au commencement il y avait l'action ou le verbe. Certains de vos prédécesseurs ont peut-être trop privilégié le verbe. Nous attendons de vous, monsieur le ministre, que vous donniez la préférence à l'action ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Olivier Dassault.

M. Olivier Dassault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord, après M. le rapporteur spécial, de saluer la mémoire de notre collègue Robert-André Vivien qui savait si bien élever les débats de cette assemblée et plus particulièrement, bien sûr, le débat budgétaire de la communication, dont il était l'un des responsables. La tenue de notre discussion ce soir ne pourrait que lui faire honneur.

En termes de masses budgétaires, les crédits de la communication s'assimilent pratiquement au budget de l'audiovisuel public, soit, pour parler franc, au poids et à la répartition du produit de la redevance. Avec 16,8 milliards de francs, les crédits qui nous sont soumis dépassent légèrement ceux de la culture. On ne peut mieux traduire que l'écoute de la télévision et de la radio constitue de fait l'ossature de la culture française contemporaine. Sans même parler du secteur privé, qui doublerait pour le moins l'importance de cette culture audiovisuelle.

Si je m'en réfère au public concerné, et au temps d'écoute global, ces crédits sont minces, à vrai dire. Pourtant, la progression de la dépense publique dans le secteur est préoccupante. Le taux de la redevance augmente deux fois plus vite que l'inflation, après la très forte hausse de 6 p. 100 déjà enregistrée l'an dernier. Au total, les télé-spectateurs ont dû supporter en trois ans près de 16 p. 100 de hausse ! C'est énorme et, là comme ailleurs, il nous faudra, le plus vite possible, mettre un terme à cette évolution anormale, quitte à élargir l'assiette de la redevance et à combattre, enfin efficacement, la fraude. Monsieur le ministre – et c'est une idée que j'avais déjà lancée de cette tribune –, ne pourrait-on envisager une perception de la redevance automatique, mais dégressive pour les revenus les plus modestes, puisque tout le monde a désormais la télévision, à l'exception d'irréductibles idéologues ?

M. Michel Péricard. Ce sont des sages ! (*Sourires.*)

M. Olivier Dassault. Ne faudrait-il pas en l'espèce renverser la charge de la preuve ? En un mot, la triche à la redevance doit-elle rester l'un de nos passe-temps nationaux ?

La contrepartie de cette insuffisance chronique des ressources publiques exige de nous adapter sans dérapage à ce système hybride dans lequel les chaînes publiques doivent financer une grande part de leur budget par la publicité et le parrainage. Les perspectives globales dans ce domaine sont assez bonnes, avec une croissance prévisible de l'ordre de 5 p. 100. L'idéal serait de veiller à une ligne de conduite du « ni trop, ni trop peu », sans entraîner de concurrence effrénée ou de distorsion systématique entre les chaînes. A cet égard, je suis inquiet de constater que les recettes publicitaires de France 2 atteindront l'an prochain 46 p. 100 de son budget. Là aussi, nous devons définir un jour une norme à ne pas dépasser.

Les contrats des animateurs vedettes de cette chaîne, révélés à la veille de notre débat, ont suscité bien des commentaires. Mais ce ne sont pas les sommes en jeu qui me choquent, sous réserve des conclusions de l'audit comptable à venir. En effet, les chiffres dont nous disposons, en termes de coût par heure diffusée, semblent plus avantageux que certaines émissions du secteur privé, ou que les normes en vigueur dans les grandes chaînes publiques de nos voisins. De plus, qu'on le déplore ou non, les animateurs cités sont le cœur de l'audience de la chaîne.

Cela dit, eu égard au code de la concurrence, je m'interroge sur l'opportunité de diffuser de tels chiffres. J'ai du reste en mémoire que bien des rapporteurs spéciaux se sont plaints de découvrir dans la presse des choses qu'on leur interdisait de révéler. Mais il me semble que, dans un cas similaire, en 1972, le Premier ministre de l'époque, M. Chaban-Delmas, avait décrété que de tels éléments techniques ou financiers de nature à profiter à la concurrence ne pouvaient être rendus publics qu'avec l'accord du ministre de tutelle. Enfin, ne risquons-nous pas d'assister finalement à une inflation des coûts due à une surenchère de la concurrence ?

Mais le plus grand danger, me semble-t-il, est de trop ouvrir la porte à la sous-traitance, et d'accentuer le rôle de diffuseur plutôt que de producteur de France 2, sans parler du plan de charge de la SFP, sur lequel Bertrand Cousin s'est étendu avec beaucoup de justesse. C'est sur ce point qu'il faudrait nous pencher, pour revitaliser les diverses unités de productions du service public. Laurent Dominati a fort justement rappelé que la production devait l'emporter sur la diffusion.

Les médias ont également relevé, et plus calmement, les récents succès de France 3. Je voudrais m'y associer. Cela prouve, s'il était nécessaire, que la qualité des programmes garantit une percée en parts de marché. Quant à la tendance consistant à revoir sans cesse les grilles de programmes, elle devrait être singulièrement infléchie par le succès d'une émission thématique aussi intelligente et poétique que *Thalassa*. Cette dernière a fêté ses vingt ans d'antenne sans la moindre ride.

Ces succès m'amènent cependant à m'opposer à l'amendement de mon ami Alain Griotteray voté en commission des finances et tendant à prévoir un transfert de 20 millions de francs de crédits de France 2 vers France 3. Son succès d'audience amènera à France 3, quasi automatiquement, une augmentation de ses sources comme de ses ressources publicitaires. Sa remontée d'audience peut et doit inspirer l'action et la stratégie de France 2. En outre, si nous votions l'amendement, cette chaîne pâtirait d'une nouvelle diminution de ses crédits de programmation, au risque de se tourner plus encore vers un parrainage parfois décrié.

La certitude – et il faut s'en réjouir – c'est que France 2 et France 3 sont les seules à avoir augmenté leurs parts de marché par rapport à leurs concurrentes européennes. Où est la télé-médiocratie à laquelle M. Hage faisait allusion ?

Dans le même ordre d'idées, il est également indispensable que nous nous opposions à un regroupement des crédits de fonctionnement de La Cinquième et de Arte dans un même groupement d'intérêt économique. Laissons les dirigeants en décider. Laissons jouer la concertation. La Cinquième a su faire une entrée de qualité avec une part d'audience qui augmente tranquillement mais régulièrement. Pour ma part, je ne suis pas un chaud partisan d'Arte, car je pense que son élitisme soigneusement entretenu lui interdit toute audience autre qu'infinitésimale.

Plus distinguée que sympathique, disait M. le rapporteur pour avis, cette chaîne culturelle est cependant un projet franco-allemand, et nos amis d'outre-Rhin la financent annuellement pour plus de 800 millions de francs, somme qui lui est absolument indispensable. Il est vrai cependant que, là comme ailleurs, il faudra réaliser des économies de gestion. Comme pourront et devront également en faire France 2 et France 3, dès lors que leur siège commun, auquel je ne m'oppose pas, rassemblera concrètement les personnels. Cela permettra d'éviter des doublons de gestion ou de fonctionnement. Du reste, au vu de ces orientations budgétaires, France Télévision devra dès l'an prochain réaliser plus de 280 millions d'économie.

Mais la grande affaire de l'audiovisuel reste totalement étrangère au débat budgétaire proprement dit : ce sera l'audit annoncé des sept organismes publics qui doit nous permettre une approche par objectifs. Ce sera également la renégociation de la convention collective de l'audiovisuel, déterminante pour les dépenses de fonctionnement dans les prochaines années. L'essentiel ce sera encore la nécessaire évolution des compétences et de l'action du CSA, lequel fera prochainement l'objet d'un texte particulier. Sur ce point, nous sommes, je crois, unanimes à écarter toute tentative de constitutionnalisation de cet organisme. Il nous faudra bien plutôt adapter ses pouvoirs à un régime d'encadrement et d'investigation *a posteriori* des contenus plutôt que d'autorisation préalable des contenus.

La grande affaire de l'audiovisuel, c'est encore, bien sûr, la renégociation de la directive européenne « Télévision sans frontières », avec le lancinant problème des quotas mais aussi la redéfinition du statut même de l'œuvre audiovisuelle, œuvre collective s'il en est.

C'est enfin – et c'est un domaine complexe car nous sommes sûrs que les avancées technologiques devanceront sans cesse toute tentative de législation – l'implantation dans notre pays des autoroutes de l'information. Nous aurons à y choisir supports comme programmes et j'aimerais déjà peser pour le développement systématique de banques de données qui nous font si cruellement défaut. Il nous faut bâtir un système efficace, convivial et surtout peu onéreux qui évitera à nos enfants de se brancher sur Internet dans des cyber-cafés qui peupleront bientôt nos centre-villes.

Voilà les enjeux de demain, ceux qui seront déterminants sur l'évolution de notre production, de notre consommation, de nos valeurs mêmes.

Pour terminer, je traiterai – si vous m'y autorisez, monsieur le président, car je constate que mon temps de parole se termine – d'un sujet qui me tient à cœur : les aides à la presse écrite. Celle-ci est en effet malade, souvent moribonde, et la crise des recettes publicitaires comme les envolées successives du prix du papier aggravent sans cesse la situation. Plusieurs orateurs l'ont rappelé à cette tribune, y compris notre collègue Georges Hage.

Les Français ne lisent pas ou peu les journaux, en particulier les quotidiens. Nous détenons en la matière une spécificité européenne dont nous nous passerions aisément. Elle n'enrichit guère le débat démocratique ou d'opinion. *France Soir*, *Libération*, *VSD* sont en situation d'urgence avouée et des dizaines d'autres titres se débattent dans des difficultés souvent lancinantes au quotidien.

Face à cet état de fait, vous avez, monsieur le ministre, très justement, repris et amplifié le système d'aides à la presse mis en place l'an dernier. Je n'ai pas le temps de revenir en détail sur ces mesures, mais je sais que les quelque 300 millions débloqués sont peu de choses face à la détaxation des régimes postaux qui, eux aussi, vont faire prochainement l'objet d'une concertation avec toute la profession.

Je relève également l'actif soutien, dont je me félicite, des pouvoirs publics au travers des abonnements à l'Agence France Presse.

Il ne faudra pas non plus, monsieur le ministre, délaier les agences photographiques, si indispensables à la diffusion de nos images à travers le monde, car elles souffrent toujours, par rapport à la concurrence internationale, de l'obligation de payer des charges sur salaires sur ce qui ne devrait être considéré que comme des cessions de droits d'auteur soumises à l'AGESSA.

Bref, votre budget est satisfaisant, monsieur le ministre, et je le voterai en l'état, mais je voudrais surtout que nous nous tournions vers l'avenir. Nous devons absolument réfléchir à un mécanisme stable de financement à long terme pour la presse écrite, particulièrement pour les quotidiens. Les journalistes devraient prochainement perdre certains avantages fiscaux, ce qui risque d'entraîner des revendications salariales, justifiées pour la plupart, mais douloureuses, sans parler des charges sociales afférentes. Mon collègue Patrice Martin-Lalande n'a pas manqué de le souligner. Le débat est ouvert. Il faudra nous montrer inventifs et audacieux.

Est-il donc impensable d'affecter un centime ou même 1 p. 1 000 du prix du timbre à cette aide à la presse ? La fin de la dotation cinquantenaire d'EDF-GDF aux anciens propriétaires des réseaux ne nous offre-t-elle pas une autre opportunité ?

Telles sont les pistes de réflexion que je me propose d'explorer, sans la moindre exclusive, car une démocratie vivante exige une presse en bonne santé. Des journaux atteints de langueur, pris à la gorge financièrement, ce sont autant de voix qui s'enrouent, puis se taisent. La démocratie, c'est le débat public et sans cesse renouvelé, dans le respect de l'autre ; c'est la confrontation des opinions à la recherche de solutions, l'étude des expériences étrangères, l'acceptation de la nouveauté. La presse y est un indispensable stimulant. Sachons garantir son avenir ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Mes chers collègues, vous avez sans doute remarqué que la présidence a eu à cœur de ne pas réduire les temps de parole sur la communication. Nous avons ainsi pris plus d'une heure de retard par rapport aux prévisions. Je suggère donc que nous suspendions la séance pendant cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mardi 7 novembre 1995 à zéro heure cinq, est reprise à zéro heure dix.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, avant de répondre aux différentes

interventions, ce qui me donnera l'occasion de préciser certains aspects de mon action – comme la réflexion sur les pouvoirs du CSA ou la politique du Gouvernement à l'égard des autoroutes de l'information –, je rappellerai les grandes lignes du budget de la communication pour 1996.

Aujourd'hui, le paysage audiovisuel français a atteint un certain équilibre. Cette situation est nouvelle et le passé récent nous rappelle que les déficits accumulés, voire la disparition d'une chaîne, sont autant de menaces qui ne sont pas purement théoriques.

Le secteur audiovisuel n'est pas une page blanche : des entreprises, des hommes ont déjà fait les frais de « réformes à l'emporte-pièce » plus soucieuses de considérations idéologiques que des réalités économiques. Cela n'exclut pas que des réformes, y compris de structures, puissent être envisagées dans le secteur de l'audiovisuel public. Cependant elles doivent reposer sur une analyse approfondie, dépassionnée. L'exercice d'audit des chaînes et entreprises publiques que le Gouvernement a décidé et sur lequel je reviendrai nous en donnera les moyens.

Le budget de la communication qui vous est présenté pour 1996 repose essentiellement sur deux idées fortes : en premier lieu, un effort particulier et important de l'Etat en faveur de la presse écrite ; en second lieu, pour l'audiovisuel public, un budget qui traduit un souci de rigueur, sans toutefois altérer la part du financement public et le développement des sociétés.

Il prévoit donc d'abord un effort important de l'Etat en faveur de la presse écrite.

Cette dernière a connu, depuis le début des années quatre-vingt-dix, une crise sévère, qui a fortement affecté ses ressources publicitaires. Les conséquences de cette crise conjoncturelle ont été d'autant plus durement ressenties que la concurrence des autres médias a conduit, année après année, à une réallocation des dépenses publicitaires défavorable à la presse écrite. Si l'on ajoute à ces difficultés la hausse du prix du papier, qui a atteint 40 p. 100 au cours de cette année, on comprend que de nombreux titres, de nombreuses entreprises de presse écrite soient aujourd'hui dans une situation très difficile. Cela est tout particulièrement vrai pour la presse quotidienne nationale, dont de nombreux titres connaissent des déficits importants, année après année.

Face à cette situation, le Gouvernement a estimé qu'un effort particulier en faveur de la presse s'imposait. Au lieu de prendre de nouvelles mesures exceptionnelles pour compenser l'augmentation du prix du papier, j'ai préféré mettre en place un ensemble de mesures d'aide à la presse, que mon prédécesseur, Nicolas Sarkozy, avait d'ailleurs annoncées. Ces mesures pérennes devraient permettre à la presse d'engager des réformes durables.

Je me suis donc employé, au cours de l'été, dans le cadre des arbitrages budgétaires, à obtenir les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles mesures, à l'issue, vous le savez, d'une vaste concertation menée avec les organisations professionnelles de la presse.

L'ensemble de ces nouvelles mesures du plan de soutien à la presse a donc pu être retenu.

Il s'agit d'abord d'aider à la diffusion de la presse par l'abaissement des charges sociales des porteurs de presse – 0 p. 100 pour la presse quotidienne nationale et 4 p. 100 pour les autres quotidiens et assimilés – afin de faciliter le développement de ce mode de distribution particulièrement adapté aux quotidiens. Il faut tout faire pour que nos concitoyens trouvent leurs quotidiens le matin à leur domicile.

Nous prévoyons aussi la mise en place d'un abattement sur la base de la taxe professionnelle acquittée par les diffuseurs de presse, qui conduira à une exonération moyenne de 2 000 francs par diffuseur, sur le principe du libre choix des collectivités locales.

Ces mesures ont également pour objet de contribuer au maintien du pluralisme à travers deux dispositions : l'abondement de 50 p. 100 des crédits des deux fonds d'aide aux quotidiens nationaux et locaux à faibles ressources publicitaires ; la création d'un fonds d'aide aux hebdomadaires régionaux doté de 5 millions de francs.

Enfin visent à aider la presse à préparer l'avenir : la création d'un fonds d'aide à l'investissement de la presse dans le multimédia, doté de 20 millions de francs, pour aider la presse à se développer dans les nouvelles technologies ; la prorogation du cadre des plans sociaux pour les quotidiens régionaux, pour deux ans, à compter du 1^{er} janvier 1996.

Au total, en tenant compte également des aides traditionnelles, qui sont maintenues à leur niveau de 1995 – à la seule exception de celle au transport SNCF qui est en baisse –, le montant total des aides à la presse pour 1996 sera de 287,8 millions de francs, soit une progression de 8,8 p. 100 par rapport à 1995.

Par cet effort important, le Gouvernement a voulu montrer son attachement à la défense de la presse, à la défense de l'écrit.

Après l'aide à la presse, j'en viens maintenant au budget de l'audiovisuel public, qui traduit un souci de rigueur, mais sans altérer la part de son financement public.

Le budget de l'audiovisuel public pour 1996 se caractérise par un souci de rigueur dans le cadre d'une politique générale de maîtrise de la dépense publique. Cette rigueur ne devrait toutefois pas contrarier le développement des sociétés, à condition que celles-ci fassent également preuve de rigueur dans leur gestion.

La tutelle, pour sa part, veillera à ce souci de rigueur dans la gestion et dans l'organisation générale du secteur public audiovisuel, notamment dans le cadre d'un audit général de l'audiovisuel public dont je viens de parler. Cet examen des dépenses des entreprises du secteur public audiovisuel doit concerner toutes les entreprises et pas seulement France 2 ou France 3. Il sera effectué par des experts appartenant aux corps de contrôle de l'Etat. Il sera aussi fait appel à des consultants extérieurs, pas obligatoirement anglo-saxons. Cet audit, à la différence d'une récente mission de l'inspection des finances, s'intéressera à toutes les dépenses des entreprises du secteur public, c'est-à-dire aux dépenses de programmes et de diffusion. Il se déroulera sur plusieurs mois jusqu'au printemps prochain, de sorte que ses conclusions pourront être prises en compte pour la préparation du budget de 1997.

Cet exercice doit nous conduire à prendre des mesures concernant aussi bien le fonctionnement des sociétés que les structures mêmes du secteur public audiovisuel.

Autre exemple de cette volonté de faire évoluer le secteur, j'ai souhaité que, pour la première fois depuis son instauration en 1983, la convention collective de l'audiovisuel public puisse être réexaminée, dans un souci de concertation entre les syndicats et les employeurs de l'audiovisuel public. C'est là aussi, je crois, un pas important pour préparer l'audiovisuel public aux mutations en cours et surtout à venir.

M. Olivier Dassault. Certes !

M. le ministre de la culture. J'en viens à présent à la présentation des grandes lignes du budget de l'audiovisuel public pour 1996.

Tel qu'il vous est présenté, le budget pour 1996 du secteur public audiovisuel s'élève à 16,8 milliards de francs, soit une augmentation de 2,9 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1995.

Cette croissance mesurée est supérieure à l'inflation prévisionnelle. Elle s'inscrit donc dans un contexte marqué par une forte exigence de maîtrise des dépenses publiques.

Un financement public stable et consolidé.

Cette croissance résulte principalement de l'accroissement du produit de la redevance dont les taux augmenteront de 4,5 p. 100. Cette augmentation de la redevance est inférieure à celle de l'année dernière, qui était de 6,2 p. 100, et elle est au même niveau que celle de 1993. A ce sujet, en réponse à plusieurs orateurs, dont M. Griotteray, qui se sont interrogés sur cette augmentation, il faut rappeler que, même avec cette augmentation, la France demeure au cinquième rang en Europe, derrière l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Danemark et la Belgique. Il faut aussi préciser qu'en 1996 son niveau, en francs constants, dépassera à peine celui de 1980, alors que, depuis cette date, l'offre télévisuelle s'est considérablement élargie. Cette augmentation ne me semble donc pas excessive, même si je comprends le souci de limiter les prélèvements obligatoires. Ressource naturelle du secteur, la redevance voit sa part progresser dans l'ensemble du budget pour s'établir à 63,9 p. 100. J'ai noté, monsieur Griotteray, votre souhait de voir le Parlement informé des prévisions de fixation du taux de la redevance dès l'année prochaine ; j'y veillerai.

Cette augmentation est de nature à conforter la solidité du financement public de l'ensemble du secteur. C'est également l'augmentation du produit de la redevance qui permet de limiter le recours aux crédits budgétaires. En effet, les crédits budgétaires s'inscrivent en baisse de 14,3 p. 100 dans le budget qui vous est présenté pour 1996. Cette baisse correspond à la contribution du secteur public audiovisuel à la résorption des déficits publics.

A cet effort initial important puisqu'il représente 300 millions de francs, que j'ai tenu à faire dès la préparation de ce budget, devrait s'ajouter une nouvelle réduction de 8 millions de francs par amendement parlementaire.

Je tiens aussi à préciser que cette baisse des crédits budgétaires, outre sa contribution à l'effort budgétaire général permet également – je le souligne avec force – un assainissement du mode de financement du secteur grâce à la suppression de la subvention d'investissement financée en 1995 sur des ressources de privatisation. Cette baisse ne remet toutefois pas en cause les efforts faits par l'Etat depuis deux ans sur les crédits de remboursement d'exonérations de redevance, qui demeurent à un niveau élevé : 1,405 milliard de francs.

Enfin, je rappelle que, toutes catégories confondues, la part des crédits publics continue de représenter les trois quarts des ressources du secteur, c'est-à-dire 74,6 p. 100. À titre de comparaison, en 1990, la part des ressources publiques n'était que de 71 p. 100.

Les autres ressources des organismes, c'est-à-dire la publicité, le parrainage et les ressources commerciales, progressent, elles, de 6,6 p. 100 par rapport aux budgets votés en 1995. Les ressources provenant de la publicité seront en progression de 7,7 p. 100. En vérité, les objec-

tifs fixés pour 1996 ne dépasseront pas les prévisions de réalisation pour 1995, ces dernières ayant été, comme vous le savez, en progression en raison notamment du succès d'audience de France 3. Cette modération est d'autant plus forte qu'elle s'inscrit dans un marché publicitaire dont la croissance attendue en 1996 sera forte pour la télévision, puisqu'elle sera de 7 p. 100. Enfin, les objectifs publicitaires fixés à RFO, Radio France et La Cinquième ont été revus à la baisse par rapport à 1995. Tout cela témoigne d'une réelle modération dans la fixation des objectifs, en matière de ressources publicitaires.

Ce budget est aussi marqué par des mesures nouvelles consacrées essentiellement aux programmes.

En matière de dépenses, les sociétés disposeront d'une enveloppe importante de mesures nouvelles : 518 millions de francs, mais une grande partie de celle-ci sera financée par la réalisation d'économies à hauteur de 230 millions de francs. Il s'agit donc non pas seulement de dépenser toujours plus, mais aussi de procéder aux redéploiements nécessaires.

Les budgets ainsi autorisés permettront de poursuivre le développement des programmes du secteur public de la communication audiovisuelle, notamment par la réalisation des actions décidées par le conseil de l'audiovisuel extérieur de la France, avec notamment la poursuite du plan de développement de RFI, l'enrichissement des programmes de France 2, France 3, la SEPT-Arte, La Cinquième et Radio France, l'accroissement qualitatif et quantitatif des programmes diffusés par RFO pour les populations d'outre-mer, la modernisation du système d'archives de l'INA et la poursuite de la mise en œuvre du dépôt légal.

Cette priorité donnée aux programmes dans les mesures nouvelles pour 1996 correspond à la priorité que je me suis fixée et qui inspire la politique que je conduis dans les domaines tant de l'audiovisuel que du cinéma : je veux parler du renforcement de nos industries de programmes.

Toute la politique que je mets en œuvre s'éclaire par le souci de renforcer nos industries de programmes,...

M. Yves Rousset-Rouard. Très bien !

M. le ministre de la culture ... que ce soit à travers les deux projets de chaînes thématiques, l'une d'histoire, l'autre de fiction, que ce soit dans le cadre des projets d'autoroutes de l'information – j'y reviendrai puisque beaucoup d'orateurs en ont parlé –, ou encore avec l'abondement de 100 millions de francs supplémentaires en 1996 du compte de soutien aux programmes audiovisuels.

Enfin, le souci de renforcer les industries françaises des programmes passe aussi par la négociation en cours sur la directive « Télévision sans frontières », et le combat que je mène sur ce texte au nom du Gouvernement, pour préserver nos industries de programmes, et à travers elles, notre création et notre culture.

J'en viens à présent aux observations formulées par votre rapporteur spécial et par votre rapporteur pour avis.

M. Griotteray a estimé que le transfert d'une partie du financement de la SEPT-Arte, les orchestres de Radio-France et de l'INA était logique et justifié ; je l'en remercie.

Il a souhaité que des économies soient réalisées et a notamment évoqué le rapprochement de la SEPT-Arte et de La Cinquième. Concernant les économies, je rappelle que les mesures nouvelles du budget de 1996 sont financées pour moitié par des mesures d'économies. Voilà déjà

une preuve de notre souci de rigueur et de notre volonté de procéder par redéploiements plutôt que toujours par adjonctions.

C'est aussi ce souci d'économie, de rigueur, monsieur le rapporteur spécial, qui est à l'origine de la décision de faire un audit du secteur public audiovisuel.

Or, il me semblerait contraire à cette procédure, qui sera approfondie et qui durera plusieurs mois, de prendre, dès l'examen de ce budget, une mesure brutale de rapprochement de la SEPT-Arte et de La Cinquième, mesure qui d'ailleurs ne propose pas d'économies. Cette mesure faisant l'objet d'un amendement spécifique, j'aurai l'occasion de détailler davantage ma position au moment de son examen.

Votre rapporteur spécial a évoqué plusieurs autres pistes d'économies : rapprochement des filiales cinéma et commerciales des chaînes publiques, synergies Radio France-RFI Sofirad dans le domaine radiophonique extérieur, politique tarifaire de TDF. Soyez assurés qu'elles seront examinées avec la plus grande attention dans le cadre de cet audit du secteur audiovisuel public.

M. Griotteray a reproché à France 2 une ligne éditoriale inflationniste parce qu'en concurrence frontale avec TF 1, estimant que la progression de l'audience de France 3 était le signe de l'échec de la programmation de France 2.

Il faut sur ce point, monsieur le rapporteur spécial, apporter deux précisions.

En premier lieu, l'existence, au sein de France Télévision, de deux chaînes différentes permet d'avoir des lignes éditoriales distinctes et surtout complémentaires. Les présidents successifs de France Télévision ont toujours placé France 2 dans une situation de concurrence relative vis-à-vis de TF 1. Cette stratégie s'explique par le rôle de chaîne grand public de France 2 et par son financement – plusieurs orateurs l'ont dit – qui dépend à 40 p. 100 de la publicité.

Cette stratégie a aussi sans doute ses limites. Il faut toutefois rappeler – ce sera ma seconde précision – que, d'après les dernières études de Médiamétrie datant de septembre dernier, France 2 demeure la première chaîne par l'importance de son temps d'antenne consacré aux émissions de type documentaire, aux informations hors journal télévisé, aux programmes religieux et éducatifs et à la retransmission des spectacles. Cela étant dit, je suis d'accord avec vous : France Télévision doit faire toujours plus pour les émissions culturelles et je vois là une mission de service public qu'il ne faut pas oublier.

A propos des critiques qu'il a émises sur les contrats des animateurs-producteurs de France 2 – je lis aussi la presse ! –, je ferai les observations suivantes.

La part élevée des ressources publicitaires dans le financement de France 2 mais aussi son profil de chaîne grand public obligent cette chaîne à avoir un niveau élevé d'audience, ce qui est difficilement envisageable sans le recours d'animateurs vedettes. Il ne faut pas raisonner sur des chiffres bruts, qui ne donnent pas la rémunération réelle des animateurs, ce que votre rapporteur spécial précise d'ailleurs dans son rapport, mais il faut se poser quelques questions.

Première question : est-ce que ces programmes apportent quelque chose au service public ?

Deuxième question : est-ce que le coût de ces programmes est proportionné par rapport aux recettes publicitaires qu'ils apportent ? Je lisais ce matin que, par

exemple, Michel Drucker coûte 80 millions de francs, mais rapporte 200 millions de francs de recettes publicitaires.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Ce n'est pas vrai ! Même les gens de France 2 reconnaissent qu'il est impossible de quantifier la correspondance entre une émission et les recettes publicitaires. Nous ne pouvons donc pas le faire !

M. le ministre de la culture. Monsieur le rapporteur spécial, il faut éviter la polémique.

La troisième question, la vraie question, est celle de la transparence. Lorsqu'une émission coûte 5 millions de francs, il faut savoir exactement combien elle coûte.

M. Michel Péricard. C'est vrai !

M. le ministre de la culture. Le reste est, à mon avis, un peu trop polémique.

Je crois que tous les dirigeants des chaînes publiques sont prêts à affronter la transparence ; elle ne leur fait pas peur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Gouvernement souhaite mener avec force l'audit qui permettra d'apporter, en toute transparence, les réponses aux trois questions que j'ai posées.

Enfin, concernant le siège commun de France 2 et France 3, ce projet correspond à une nécessité : regrouper les différents sites de ces deux sociétés, qui sont aujourd'hui excessivement dispersés, puisqu'il existe seize lieux d'implantation. Quant au coût annuel, il ne dépassera pas le montant locatif actuel ; c'est l'une des conditions essentielles de la réalisation de ce projet, et j'y veillerai.

Monsieur Griotteray, vous avez posé le problème des annulations en 1995. Le budget de la communication, comme celui de tous ministères, apportera sa contribution à l'effort général de réduction des déficits publics, mais ce sujet est actuellement l'objet d'arbitrages et sera présenté au Parlement dans le cadre du collectif budgétaire.

Enfin, comme d'autres intervenants, en particulier M. de Broissia, vous vous êtes interrogé sur les rapports qui existent entre la presse et La Poste, et sur la table ronde qui va intervenir sur ce sujet à partir du 15 novembre. Sur ce sujet difficile, mais très important pour la presse, comme pour La Poste, puisque l'aide postale demeure la première aide de l'Etat à la presse, il me semble indispensable de pouvoir discuter dans la plus complète transparence et connaissance des coûts. Tel a été mon souhait et une mission de l'inspection des finances est en train d'expertiser cette question.

M. de Broissia a regretté la baisse de niveau de remboursement des exonérations de redevance et le niveau élevé du financement du service public par la publicité. Je lui indique que la baisse des remboursements d'exonérations de redevance, qui participe à la réduction du déficit budgétaire, est très limitée. Elle est, en effet, de seulement 58 millions de francs sur plus de 1,4 milliard. J'ajoute que l'Assemblée a adopté un amendement réduisant encore de 8 millions ces crédits.

Quant aux objectifs publicitaires fixés aux chaînes, j'ai déjà insisté sur leur réalisme et leur modération cette année.

M. de Broissia s'est interrogé sur le fonctionnement du GIE Arte-La Cinquième. S'agit-il de la meilleure formule de coopération entre les deux chaînes ? Ce sera précisément un des sujets qui sera abordé dans l'audit.

Vous avez rappelé l'importance de la négociation sur la nouvelle directive « télévision sans frontières » pour la défense de l'exception culturelle et pour le cinéma et la

production audiovisuelle française. Nous aurons l'occasion de débattre ici de ce sujet lors de l'examen de la résolution de M. François Guillaume.

Quant à l'audiovisuel extérieur, des choix sont en effet à faire pour clarifier notre politique et rendre nos opérateurs plus efficaces. Ce sera d'ailleurs l'objet du prochain CAEF le 23 novembre prochain.

Vous avez parlé du coût de tous les programmes, y compris les achats de droits sportifs. Comme vous le savez, tout cela sera également examiné par l'audit.

Comme vous, monsieur de Broissia, je suis favorable à un réexamen des abattements fiscaux dont bénéficient certaines professions, ainsi que de ceux qui concernent les SOFICA. Comme vous, je pense que ce réexamen ne peut se faire que dans le cadre de la concertation et d'une réforme générale de l'impôt sur le revenu.

A propos du rôle de la communication face aux enjeux technologiques majeurs de la radio et de la télévision numérique, je crois que la radio et la télévision publiques ont eu et auront les moyens de prendre des initiatives nécessaires.

D'abord, dans le cas des décisions prises par le Gouvernement sur les autoroutes de l'information, de gros efforts seront consentis par les organismes publics : TDF et France Télévision pour le développement de la télévision numérique, l'INA pour la vidéo à la demande professionnelle et Radio France pour le DAB.

Dans le secteur de la presse, *Le Monde*, Bayard Presse, *La Voix du Nord* et d'autres encore procèdent à la numérisation de leurs grands éditoriaux afin de développer une offre nouvelle d'information en ligne. Avec mon collègue François Fillon, j'ai décidé de soutenir l'édition de produits multimédia pour les réseaux, avec un fonds doté de 30 millions de francs.

De son côté, France Télévision a passé un accord avec France Télécom pour développer, au-delà de la télématique classique, des services de télévision interactive.

Ainsi, la presse écrite et les éditeurs audiovisuels publics se voient encouragés à faire face, comme le souhaite votre rapporteur, aux défis technologiques et de service de demain. Je tiens du reste à vous remercier, monsieur de Broissia, d'avoir abordé ce sujet capital pour l'avenir.

Vous avez enfin parlé des droits d'auteur. Je ne crois pas nécessaire de modifier notre législation sur les droits d'auteur afin de l'adapter au multimédia. C'est la conclusion de toutes les études des juristes effectuées dans ce domaine. Nous devons expliquer notre législation aux opérateurs, mais laisser à la jurisprudence le soin d'en préciser les contours.

M. Dominati a fait part de son souhait de voir le droit de la communication évoluer vers davantage de simplicité, j'allais dire de souplesse. Je partage son souci et j'entends, pour ma part, privilégier la régulation par rapport à la réglementation excessive, à condition naturellement que les intérêts des producteurs indépendants ne soient pas lésés.

Deux mesures me semblent aller dans ce sens.

En premier lieu, dans le domaine des obligations d'investissements des diffuseurs dans la production, j'ai souhaité inciter les diffuseurs et producteurs à nouer des relations sous prendre une forme contractuelle, le CSA intervenant comme régulateur. Cette volonté, monsieur le député, constitue la grande avancée du nouveau décret sur les obligations de productions qui paraîtra demain au *Journal officiel*.

M. Laurent Dominati. Bravo !

M. le ministre de la culture. En second lieu, mes services travaillent sur un projet de code de la communication, qui vise à regrouper dans un corpus unique l'ensemble des dispositions relatives à la communication écrite et audiovisuelle. Et, malgré les difficultés qui subsistent quant à l'adoption de ce code, j'ai décidé de déposer ce projet de loi devant le Parlement dans le courant de l'année prochaine.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le ministre de la culture. S'agissant des chaînes publiques, M. Dominati a constaté des différences dans les budgets et les audiences respectives de France 2 et France 3, d'une part, Arte et La Cinquième, d'autre part. Pour ma part, je crois que c'est la diversité du secteur public qui fait sa richesse. Nous avons la chance d'avoir une chaîne publique grand public, France 2, une chaîne plus régionale, France 3, une chaîne d'offre culturelle, Arte, et enfin, depuis un an, une chaîne éducative. C'est de cette richesse que naît justement l'intérêt du secteur public audiovisuel dans ce pays.

Je suis naturellement d'accord avec vous, monsieur Dominati, sur la nécessité de faire évoluer le CSA vers un rôle de régulateur. C'est ce que j'ai commencé à faire dans le nouveau décret sur les obligations de production qui sera publié demain. Je l'ai fait également dans le cadre du projet de loi sur les autoroutes de l'information.

M. Martin-Lalande a évoqué l'audit. C'est une procédure administrative qui sera conduite par les administrations de tutelle – le budget, le service juridique et technique de l'information, le trésor, avec l'aide d'experts publics et privés. Je souhaite que les représentants du Parlement puissent y être associés. Cela pourrait être envisagé à deux niveaux : durant la procédure à proprement parler, grâce à l'information des rapporteurs chargés de ce secteur dans les deux assemblées, mais surtout au cours de la phase finale de choix et d'arbitrage, qui interviendra à l'issue de la procédure d'audit elle-même. Je demanderais alors aux parlementaires concernés de participer, s'ils le souhaitent, à la définition des choix.

Les conclusions de cet audit iraient-elles jusqu'à nous amener à regrouper l'ensemble des chaînes publiques de télévision, comme le suggère M. Martin-Lalande ? Je n'irai peut-être pas jusque-là, craignant que l'on ne reconstitue un peu l'ORTF. En revanche, je partage son analyse sur la nécessité de renforcer notre action audiovisuelle extérieure ; le prochain conseil de l'action audiovisuelle extérieure, qui doit se tenir le 23 novembre, devrait justement nous permettre de donner un nouvel élan à cette action, notamment en accélérant les rapprochements en cours entre les différents opérateurs, notamment TV5 et CFI, ainsi que RFI et Radio France.

S'agissant de l'abattement fiscal des journalistes, je considère que sa suppression proposée dans le cadre de cette loi de finances aurait entraîné des conséquences économiques très graves dans le secteur de la presse écrite, déjà aujourd'hui, en situation très difficile.

M. Yves Rousset-Rouard. C'est vrai !

M. le ministre de la culture. En effet, cette suppression aurait pu conduire à une augmentation de la charge salariale de près de 10 p. 100 pour les entreprises de presse. Cette question, si elle devait se poser dans un souci d'équité fiscale, ne pourrait l'être que dans le cas d'une réforme globale de l'impôt sur le revenu des personnes, et surtout en concertation avec la profession.

M. Patrice Martin-Lalande et M. Olivier Dassault. Tout à fait d'accord !

M. le ministre de la culture. Toujours à propos de la presse écrite, je suis opposé à l'ouverture de la publicité à la télévision pour la grande distribution. Une telle décision perturberait gravement à court terme les marchés publicitaires locaux et régionaux, au détriment de la presse quotidienne régionale.

Je partage également votre souhait de voir les aides à la presse devenir plus sélectives en privilégiant la presse d'information générale et politique. Je tiens d'ailleurs à rappeler que l'ensemble des nouvelles mesures d'aide que je vous propose sont toutes, à une exception près, sélectives et réservées à la presse d'information générale et politique, là aussi. Cela montre une véritable évolution par rapport aux dispositifs existants.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le ministre de la culture. Vous avez enfin abordé les autoroutes de l'information. Cette société de l'information dans laquelle la France doit prendre pied sans complexe exige la plus grande attention, tant sur les réglementations et les normes à mettre en œuvre que sur la nature des contenus ou la qualité des programmes qui alimenteront les réseaux. Je suis convaincu que le défi lancé à la France, mais également à l'Europe, est au moins autant celui des contenus que celui des cadres.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le ministre de la culture. Seuls des programmes de qualité permettront à notre culture de se diffuser et de rayonner dans cette société de l'information qui se joue des frontières. Seuls, le dynamisme et la compétitivité de l'industrie européenne des programmes multimédia garantiront la diversité culturelle, linguistique, sociale des contenus et nous permettront de faire face à l'afflux d'images qui nous viennent d'outre-Atlantique.

Ces quelques idées fortes ont guidé l'action du Gouvernement lors de la présidence de l'Union européenne, au premier semestre de cette année, et ont permis notamment de lancer le programme MEDIA II, dont le but est justement de favoriser les productions audiovisuelles en Europe. Au niveau national, le fonds d'aide à l'édition multimédia, géré par le Centre national de la cinématographie, sera doublé, pour être porté à 30 millions de francs. Enfin, comme vous le savez un fonds spécifique d'aide à l'investissement dans le multimédia, doté de 20 millions de francs, sera créé pour la presse.

Je voudrais maintenant répondre à M. Hage, sur la défense du pluralisme de la presse, auquel il est, comme nous tous, particulièrement attaché. Je rappelle que les crédits du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information, institué par un décret du 12 mars 1986, vont passer de 12 millions de francs en 1995 à 19 millions de francs en 1996.

M. Michel Péricard. C'est bon pour *L'Humanité* !

M. le ministre de la culture. Cela représente, dans le contexte budgétaire que nous connaissons, un effort exceptionnel. Il est justifié par l'intérêt qu'il convient d'apporter au maintien, et si possible au développement de titres de la presse quotidienne nationale, qui contribuent au débat démocratique dans notre pays. Cet accroissement de 50 p. 100 peut être jugé insuffisant par certains, mais aller au-delà risquerait de poser un problème de fond quant à l'indépendance nécessaire et, aujourd'hui, pleinement respectée des journaux bénéfi-

ciaires. Il ne faut pas aller trop loin dans l'aide, comme il ne faut pas non plus imaginer que tous les quotidiens nationaux pourraient un jour en bénéficier.

Cela étant, pour 1996, une réflexion sur certains des critères conditionnant cette aide ne doit pas nous être interdite. La question se posera plus exactement de savoir si le fait de proposer un journal à la vente à un prix nettement inférieur à la moyenne des prix pratiqués par ses confrères doit priver ce journal, comme c'est le cas aujourd'hui, de la possibilité de demander l'aide dont nous parlons. Rien n'est encore arrêté à ce sujet et l'avis de la représentation nationale pourrait se révéler précieux.

Les sommes allouées pour l'année 1995 au fonds d'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires avaient fait l'objet d'un gel partiel. Et puisque vous avez posé la question, monsieur Hage, je puis vous annoncer ce soir que ce gel est levé et que les versements auront bien lieu dans les jours qui viennent.

Monsieur Mathus, vos craintes concernant les autoroutes de l'information me semblent infondées. En effet, si mon collègue François Fillon en est le maître d'œuvre, c'est à lui et à moi que le Gouvernement a choisi de confier le choix des projets en la matière, ce qui montre bien la priorité qu'il entend accorder au contenu. C'est, je le répète, un enjeu capital pour le rayonnement culturel de ce pays.

Vous avez également posé le problème de la vente des titres de presse d'Alcatel à Havas ; cela ne me semble pas contraire à la législation sur la concentration de la presse. Pour ce qui est de la constitution de grands groupes de communication, je crois qu'il ne faut pas pêcher par excès de franco-centrisme. Nous avons besoin de groupes de communication importants, car la compétition internationale est grande dans ce secteur.

Monsieur Bertrand Cousin, qui avez récemment écrit un rapport remarqué sur les nouvelles trajectoires pour la communication audiovisuelle, vous avez avancé plusieurs idées pour réformer l'audiovisuel public. Je partage votre souci de trouver, dans le cadre de l'audit sur le secteur public dont j'ai précisé le calendrier et la méthode, des économies sur les structures afin de consacrer davantage d'argent aux programmes et à la création. La production d'œuvres audiovisuelles doit être notre priorité si nous souhaitons, alors que le numérique va amener de nombreuses nouvelles chaînes, que des programmes français soient présents en France et au-delà de nos frontières.

En revanche, je ne partage pas votre analyse sur France 3. Je crois que France 3 assure aujourd'hui parfaitement ses missions régionales, qu'il s'agisse de l'information, des documentaires ou de sa politique de fictions régionale. Il y aurait un véritable danger à bouleverser la structure de cette chaîne, alors que ses personnels comme ses dirigeants ont pu inscrire leur action dans une véritable dynamique, avec le succès d'audience que l'on sait. C'est notamment sa dimension de chaîne régionale qui la distingue de France 2, et qu'a encore confirmée le nouveau cahier des charges établi voici à peine un an.

Quant au nécessaire rapprochement de La Cinquième et d'Arte, vous me demandez si je suis prêt à aller jusqu'à la fusion, tout en vous déclarant opposé à l'amendement de la commission des finances. Cette question sera, elle aussi, tranchée par l'audit sur l'audiovisuel public.

Je comprends également votre souci de réexaminer les structures de Radio France et je souhaite que le prochain président de Radio France s'y arrête. Mais, là aussi, les succès de France Info, de France Inter ne doivent pas être remis en cause.

Enfin, monsieur Olivier Dassault, vous vous êtes interrogé, comme Patrice Martin-Lalande ou Laurent Dominati, sur la mise en place d'un système de perception automatique de la redevance afin de limiter la fraude. Je vous rappellerai d'abord que le service de la redevance mène une politique active et efficace de lutte contre la fraude.

M. Olivier Dassault. Mais à quel prix !

M. le ministre de la culture. Il est toutefois exact que le système actuel de déclaration entraîne un niveau élevé de fraude et que seule l'inversion de la charge de la preuve pourrait limiter substantiellement les possibilités de fraude. Cette question pourrait être examinée dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu.

Je partage naturellement votre souci, monsieur Dassault, de trouver le juste équilibre dans la part du financement des chaînes publiques par les recettes publicitaires. Je vous remercie de l'appréciation que vous portez dans ce domaine sur le projet de budget pour 1996. Comme vous – nous y reviendrons –, je considère que l'amendement proposé par M. Griotteray sur le budget de France 2 risque d'accroître les dérives commerciales qui pourraient menacer cette chaîne.

Enfin, vous avez ouvert quelques pistes pour trouver un nouveau financement stable, afin d'aider la presse écrite. Je suis tout comme vous très préoccupé par la situation des quotidiens ; il nous faut effectivement réfléchir à des mécanismes permettant à la presse quotidienne de trouver un nouvel équilibre, mais je me prononcerai pas, à ce stade, sur les pistes que vous avez évoquées.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avant de poursuivre le débat, ce que je voulais dire sur l'ensemble du budget de la communication. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Nous commençons par le groupe UDF.

La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Monsieur le ministre, une réflexion et une question.

La réflexion, sous la forme d'une réponse à notre collègue Mathus. Non, l'actuelle majorité n'a rien contre le secteur public, bien au contraire. Non, nous ne réveillons pas des démons que nous n'avons d'ailleurs jamais éveillés. Monsieur Mathus, je puis vous assurer qu'il vous sera difficile de trouver des exemples de votes où les voix de cette majorité auraient pu faire défaut au secteur public. Je vous demande de bien vouloir chercher.

M. Michel Péricard. Il entend des voix ! (*Sourires.*)

M. Christian Kert. Oui, monsieur le ministre, nous sommes contents de voir France 2 devenir une belle chaîne généraliste, même si pour cela elle se croit parfois obligée de prendre quelques tics d'une chaîne privée ; mais, au moins, elle est vraiment concurrentielle. Oui, nous sommes contents de voir France 3 être une chaîne de création et de régions. Il ne suffit pas de reconnaître leur utilité ; il faut que nous disions bien haut notre engagement aux côtés de ces chaînes de secteur public.

Ma question, monsieur le ministre, est relative au nouveau bâtiment de France 2 - France 3. Certaines voix ont exprimé, non un rejet de ce projet, mais plutôt une inquiétude au vu d'expériences d'un passé assez récent, où des projets pharaoniques ont largement dépassé les devis

initiaux. Nous voudrions avoir la certitude, monsieur le ministre, que vous aurez les moyens de veiller à ce que ce projet entre bien dans son cadre initial, ne le dépasse pas et demeure conforme à ce que nous voulons : régler le problème de seize sites différents, avoir un site unique, mais qui ne soit pas plus cher.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture. Monsieur le député, comme vous le savez, le projet de construction d'un siège commun à France 2 et France 3 a été décidé au mois de juillet 1994, sur un terrain situé dans le XV^e arrondissement de Paris et appartenant à la SNCF. Ce projet d'implantation commune a pour but de mettre fin à une dispersion immobilière excessive – je l'ai rappelé dans mon intervention –, puisque ces deux sociétés occupent actuellement seize sites différents dans Paris. Les frais de fonctionnement en sont augmentés d'autant et la communication entre les services est très difficile.

Du fait de cette dispersion, mais aussi de l'occupation d'immeubles pouvant difficilement prendre en compte l'évolution des équipements spécifiques au secteur audiovisuel, les bâtiments actuellement occupés tant par France 2 que par France 3 se révèlent mal adaptés en termes d'habitabilité et de conditions de travail des personnels.

Enfin, lors de la disparition de l'ORTF en 1974, France 2 et France 3 n'ont hérité d'aucune implantation immobilière majeure en toute propriété à Paris. Les deux sociétés demeurent donc uniquement locataires. Elles sont d'autant moins à l'abri d'un risque de relèvement des charges collectives qu'elles bénéficient actuellement, en moyenne, de conditions de location extrêmement favorables qui ne pourront être maintenues lors du renouvellement des échéances de baux.

Le coût prévisionnel est de 1,738 milliard de francs. Le 6 avril 1995, les conseils d'administration de France 2 et France 3 ont adopté à l'unanimité une délibération approuvant le plan de financement de l'ensemble de l'opération dont l'objectif de coût de la construction et d'équipement du nouveau siège a été fixé à 1,738 milliard de francs. Cet objectif de coût correspond à la construction d'un immeuble d'environ 40 000 mètres carrés.

Le plan de financement – je veux le dire avec force – prévoit que l'opération doit être financée sans surcoût par rapport à la situation locative présente des sociétés du groupe France Télévision. C'est un impératif majeur et je veillerai à ce qu'il soit respecté.

La prise en compte des futures charges foncières et charges immobilières aboutit à évaluer les coûts immobiliers futurs liés au nouveau siège social à 168 millions de francs par an, soit 2,7 millions de francs de moins qu'actuellement. Un groupe de pilotage de haut niveau composé de parlementaires, de responsables de l'administration et de personnalités indépendantes assurera le suivi de cette opération afin, justement, d'en maîtriser les coûts. Ces éléments ont amené le Premier ministre à confirmer le principe d'une implantation commune sur le site retenu.

Mes réponses ont été un peu longues, je vous prie de m'en excuser, monsieur le député, mais l'affaire est importante.

M. le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'imagine que si nous sommes si peu nombreux ce soir, c'est parce que nos collègues regardent France Télévision qui diffuse notamment, à cette heure-ci, l'excellente émission « Le cercle de minuit » de Michel Field.

M. Michel Péricard. Ce n'est plus lui !

M. Yves Rousset-Rouard. En effet, vous avez raison ! C'est désormais Laure Adler.

Si j'ai renoncé à la regarder, monsieur le ministre, c'est pour être près de vous et défendre votre budget.

C'est une question sur l'audiovisuel extérieur que j'aimerais vous poser.

Vous avez déclaré tout à l'heure que vous aviez confié une mission sur ce sujet à Francis Balle.

Cette action est centrée, depuis plusieurs années, autour des organismes spécialisés que sont TV 5 et CFI. Or ces organismes présentent le double inconvénient d'être focalisés sur la diffusion gratuite de programmes télévisuels par satellite et de peser de plus en plus lourd sur le budget de l'Etat.

L'arrivée du numérique, qui engendre une multiplication gigantesque du nombre de programmes transmis par satellite, conduira à reconsidérer l'action audiovisuelle extérieure dans son ensemble alors que l'évolution technologique et juridique de la communication audiovisuelle l'a rendue dépassée et erronée.

L'action audiovisuelle extérieure a des objectifs de plus en plus divers : être le vecteur de la francophonie dans le monde, faire connaître la France, son style de vie, et le point de vue français dans les relations internationales, soutenir les exportations de programmes français à l'étranger et favoriser les investissements de sociétés audiovisuelles françaises, créer un environnement favorable au commerce extérieur de la France, et, naturellement, amplifier ce mouvement en s'étendant à des régions jusqu'à présent en jachère – je pense à l'Asie, naturellement.

Dans ces conditions, il conviendrait de bien séparer l'action radiophonique et l'action télévisuelle en reconnaissant la spécificité de chacun de ces métiers et de laisser une plus grande part aux opérateurs publics et privés : la logique d'Etat exclusive renforce le pouvoir des administrations de tutelle, certes justifié par les injections de crédits publics, mais elle a pour inconvénient majeur d'étouffer l'initiative des opérateurs. Or, l'ouverture des marchés étrangers et la multiplication des satellites rendent moins impératifs le passage obligé par les organismes spécialisés. Il conviendrait également d'adosser l'action audiovisuelle extérieure sur les opérateurs bénéficiant d'une image internationale et ayant déjà tissé des liens multilatéraux.

France Télévision, par son appartenance à l'UER (Union européenne de Radio-télédiffusion), au GEP (groupement européen de production), à la communauté des télévisions francophones, par ses accords bilatéraux avec la CCTV de Chine et le NHK du Japon, et par les liens qu'elle a tissés avec les télévisions publiques européennes, répond probablement, et même certainement, à ce critère.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il est urgent d'impliquer réellement les chaînes publiques, et donc France Télévision, dans le dispositif de l'action audiovisuelle extérieure – ce serait l'inciter à coproduire et à produire des programmes d'envergure internationale, conformes à sa mission – plutôt que de les tenir en lisière

d'un dispositif émiétté et inefficace reposant sur des structures qui n'ont pas les moyens suffisants pour relever ce défi si important pour la France ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture. Monsieur le député, l'action audiovisuelle extérieure devient plus que jamais – vous l'avez très bien dit, je vous en remercie – un vecteur essentiel pour la diffusion de notre culture au-delà de nos frontières. Et malgré des progrès récents, notre action dans ce domaine demeure en retrait par rapport à celle des grands pays. Aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne, respectivement Voice of America, BBC World ou Deutsche Welle, disposent d'opérateurs extérieurs puissants qui réunissent dans une même structure radio et télévision.

En France, l'action audiovisuelle extérieure s'organise autour de deux pôles ayant chacun des opérateurs spécifiques : le pôle radiophonique avec RFI et le pôle télévisuel avec CFI et TV5. Les concurrences existant parfois entre ces sociétés, ainsi que le constat d'un certain émiettement – que vous évoquez dans votre question – ont conduit à prendre des décisions de resserrement des liens entre Radio France et RFI d'une part, CFI et TV5 d'autre part, à la suite, comme vous le savez, du dernier conseil de l'action audiovisuelle extérieure qui s'est réuni le 13 septembre 1994.

En vue de rendre plus cohérent notre dispositif audiovisuel extérieur, un nouveau CAEF, conseil audiovisuel extérieur de la France, est prévu pour le 23 novembre – je l'ai dit tout à l'heure –, qui devrait permettre un nouveau renforcement du dispositif. Il pourrait être l'occasion d'un réexamen des structures existantes.

Je crois que deux hypothèses sont aujourd'hui envisageables : soit un regroupement conçu et organisé dans le cadre d'une société unique agissant tant en radio qu'en télévision sur la scène internationale – c'est la logique adoptée depuis longtemps par nos partenaires allemands mais aussi par nos partenaires britanniques ; soit le maintien de la logique qui a été retenue par le dernier CAEF, qui consiste à adosser les opérateurs internationaux aux opérateurs nationaux afin de faire bénéficier au mieux l'action extérieure du patrimoine audiovisuel national.

Si la première hypothèse devait être retenue, il me semblerait essentiel, comme le font la BBC ou la Deutsche Welle, de distinguer au sein de cette structure unique les activités radio et télévisuelle, car l'image est un métier en soi. Il me semblerait également indispensable d'établir des liens importants entre les diffuseurs nationaux et les diffuseurs internationaux.

Mais, monsieur le député, constatant que France Télévision fournit à hauteur de 59 p. 100 la banque de programmes de CFI et que, comme vous l'avez souligné, à l'ère des satellites, les frontières s'estompent, je suis tenté de partager votre analyse et je pense qu'en adossant les opérateurs internationaux aux opérateurs nationaux, on facilite bien sûr la reprise par les filiales à vocation internationale des programmes de la maison ou des maisons-mères.

M. le président. La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Monsieur le ministre, ma question portera sur les aides à la presse. Je tiens à vous dire combien notre groupe se réjouit que vous ayez poursuivi l'œuvre entreprise par votre prédécesseur, Nicolas Sarkozy, en ce domaine, même si pour l'instant toutes les formes de presse ne bénéficient pas de la même façon de l'aide de l'Etat.

Reste qu'un problème se pose en ce qui concerne les aides à la distribution. En effet, votre projet de budget pour 1996 prévoit une diminution assez importante de l'aide au transport de la presse par la SNCF, de 21,22 p. 100 par rapport à 1995, soit des crédits s'élevant à 140,4 millions de francs au lieu de 178,255 millions. Parallèlement, on envisage une déperéquation de cette aide qui risque d'aboutir à une multiplication par quatre ou cinq du coût du tarif SNCF pour les entreprises de la presse quotidienne régionale, car l'aide serait répartie à la tonne et reviendrait donc en masse sur les journaux les plus lourds – les plus lourds en poids et non forcément en contenu culturel ! Je redoute là une forme d'injustice.

Ne pensez-vous pas qu'il y ait un petit correctif à apporter ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture. Monsieur le député, le projet de loi de finances pour 1996 prévoit de ramener à 140 millions de francs la dotation du chapitre 41-01 du fascicule budgétaire des services généraux du Premier ministre qui sont intitulés « Application de la convention du 30 décembre 1988 entre l'Etat et la SNCF ». Toutefois, comme vous le savez, les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mesure nécessitant une concertation entre l'ensemble des parties intéressées, Etat, SNCF, sociétés de messagerie et éditeurs – parce qu'il ne faut pas les oublier ! –, la notification définitive n'interviendra qu'en décembre 1995. Ce délai a été mis à profit pour engager, dès le mois d'octobre, des négociations entre la SNCF et la profession.

A mon initiative, une concertation entre la SERNAM, les sociétés de messagerie et les éditeurs devrait permettre de faire la part des gains de productivité et des réductions de coût, de déterminer la nature du service pris en charge par l'aide publique et d'envisager une nouvelle politique tarifaire qui tiendrait compte du maintien autant que possible des péréquations entre les différentes catégories de presse, l'objectif étant de répercuter le moins possible et en tout cas sans brutalité les hausses tarifaires sur les éditeurs eux-mêmes.

Pour y parvenir, la SNCF doit rechercher, avec des partenaires, notamment les sociétés de messageries, d'une part, une nouvelle approche tarifaire – c'est fondamental – d'autre part, des économies par une recherche de solutions en commun. Au terme de cette période d'un mois la concertation sera élargie à l'Etat, l'objectif étant d'aboutir d'ici au 1^{er} décembre 1995 à un accord d'ensemble sur les nouveaux tarifs appliqués au transport de presse.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe RPR.

La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin.

M. Frédéric de Saint-Sernin. Monsieur le ministre, je voudrais vous faire part d'une préoccupation très locale, certes, mais qui concerne encore beaucoup d'endroits en France, malheureusement, en particulier dans la France rurale : il s'agit des zones d'ombre.

Les téléspectateurs du Haut-Périgord s'impatientent, à juste titre, car ils sont une majorité à ne recevoir que les trois premières chaînes de notre paysage audiovisuel classique, et à souffrir de ce problème. En effet, les trois-quarts des foyers de cette région rurale ne reçoivent ni Arte, ni La Cinquième, ni M6. Seules nos petites villes font figure de privilégiées, alors que la plupart des cantons sont totalement situés en zones d'ombre.

Or, cette situation inéquitable et désagréable pour de nombreuses familles, notamment pour les personnes âgées pour lesquelles la télévision est un formidable lien avec la société, reste cruellement d'actualité. C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir nous rassurer sur les projets de résorption de ces zones d'ombre et nous exposer l'état d'avancement des concertations entre les parties concernées par ce problème, à savoir le CSA et TDF.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture. Monsieur le député, vous avez attiré mon attention sur la difficulté de réception des chaînes de télévision Arte, La Cinquième et M6 dans certaines zones du département de la Dordogne. L'élu des Hautes-Pyrénées, que je suis, connaît aussi ce problème des zones d'ombre dans les régions de montagne.

M. Patrice Martin-Lalande. Ils vivent dans des grottes ! (*Sourires.*)

M. le ministre de la culture. On ne nous l'avait jamais faite, celle-là ! (*Rires.*)

Je précise que le cinquième réseau hertzien – sur lequel sont diffusées Arte et La Cinquième – permet aujourd'hui à 82 p. 100 de la population du territoire métropolitain de recevoir ces programmes. L'objectif est maintenant de faire passer à 92 p. 100 pour la zone de couverture.

Un premier financement de 15 millions de francs était prévu dans la loi de finances de 1995 et 10 millions de francs seront budgétés pour 1996 afin de permettre aux chaînes du cinquième réseau d'assurer la prise en charge de ces émetteurs.

Le groupe d'intérêt économique constitué de la SEPT-Arte et de La Cinquième, qui s'est réuni le 13 janvier dernier, a décidé d'ouvrir une première tranche de travaux par la mise en service des émetteurs de six sites et la prise en charge de la maintenance d'émetteurs dans deux départements : la Lozère et la Dordogne.

L'assemblée générale du GIE qui s'est tenue le 31 mars 1995 a engagé une deuxième tranche de travaux portant sur quatre-vingt-quatorze émetteurs situés dans trente-deux départements, dont celui de la Dordogne. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Le 24 octobre dernier, le Conseil supérieur de l'audiovisuel autorisait la mise en service de vingt-sept émetteurs dans le cadre du plan départemental Dordogne. La société de programmes Arte-La Cinquième ainsi que TDF annoncent que ses émetteurs seront mis en service dès la mi-novembre pour vingt-cinq d'entre eux et début décembre pour les deux derniers. Une fois ces émetteurs mis en service, je demanderai, monsieur le député, une nouvelle expertise à TDF afin de localiser les zones d'ombre qui subsisteraient pour les cantons qui ne recevraient pas les programmes de La Cinquième-Arte. Une nouvelle discussion pourra alors s'engager entre les collectivités locales, les sociétés de programme, La Cinquième-Arte et TDF.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Monsieur le ministre, je voudrais, quant à moi, vous interroger sur l'avenir de la société française de production, la SFP, dont l'essentiel des activités est localisé aujourd'hui à Bry-sur-Marne. Cette société va-t-elle être privatisée ? Le sera-t-elle en bloc ? Le sera-t-elle par « appartement » ? A quelle échéance ?

Mais, au-delà de la question de l'avenir de la SFP, c'est surtout sur le problème de la production au sein de l'audiovisuel public que je souhaite vous poser des questions.

Ce secteur, qui est financé sur fonds public, souffre aujourd'hui, de graves désordres.

Premier exemple, la multiplication des productions qui sont délocalisées à l'étranger bien qu'elles bénéficient d'un financement public. Ainsi, la SFP vient d'être écartée de la production du prochain feuilleton de France 2, une aventure bretonne, *Marion du Faouët*, qui sera tournée en Pologne par des acteurs polonais, lesquels seront doublés en français – et pourquoi pas ? – en breton !

Deuxième exemple, l'anarchie règne dans le domaine des équipements, avec la multiplication des doubles emplois : extension des plateaux de France 2, création *ex nihilo* de plateaux, studios, équipements pour La Cinq, ou encore création de plateaux par la Française des Jeux.

Troisième exemple de dysfonctionnement : la concurrence est faussée aujourd'hui par le régime particulier d'indemnisation des intermittents du spectacle qui met l'essentiel des coûts à la charge de la collectivité publique et qui, de ce fait, minore artificiellement le prix des prestations.

Il est donc indispensable que l'Etat, qui est l'actionnaire principal de ces différentes entreprises de l'audiovisuel public, coordonne ses interventions pour limiter les gaspillages auxquels on assiste actuellement.

Cette anarchie a des conséquences à l'évidence très préjudiciables pour la SFP, dont nul ne peut nier qu'elle a accompli, depuis quelques années des efforts considérables, même si – notre collègue Bertrand Cousin l'évoquait tout à l'heure – le problème remonte à longtemps.

M. Bertrand Cousin. Vingt ans !

M. Gilles Carrez. Son personnel a diminué de moitié : il est passé de 2 000 à 1 000 personnes en moins de trois ans.

A mon sens, la vraie question réside moins dans le statut de la SFP que dans l'organisation de la production et des prestations dans l'audiovisuel public. Face à l'explosion probable de la demande d'images partout dans le monde, nous disposons avec la SFP d'un outil technique de grande valeur, qu'il faut certes réformer, mais qu'il serait vraiment dommage, faute de le maîtriser avec suffisamment de rigueur, que l'Etat vende à l'encan ou démantèle. J'aimerais monsieur le ministre, avoir votre sentiment sur ces différentes questions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture. Monsieur le député, il est vrai que, désormais confrontée à une logique de développement du secteur privé de la diffusion et de la production, la SFP s'est trouvée – comme vous l'avez très bien dit – en concurrence avec les sociétés privées, sans parvenir ni à lever rapidement ses rigidités que je qualifierai de structurelles, ni à maintenir un niveau d'activité compatible avec ses charges.

Dans ces conditions, le déséquilibre économique et financier de la SFP n'a cessé de se perpétuer, malgré les efforts de la société pour maîtriser ses charges et en dépit des dotations de l'Etat, ce dernier ayant toujours rempli son devoir d'actionnaire, je tiens à le rappeler avec force. Ainsi, entre 1988 et 1994, il a apporté en dotations successives 1,774 milliard de francs. Si les apports massifs ont permis de stopper la dégradation des résultats, ils

posent cependant problème au regard de la réglementation européenne, vous le savez. Une instance est actuellement en cours à Bruxelles.

La Commission a ainsi décidé d'engager la procédure prévue par l'article 93 du traité à l'égard des avances de l'Etat à la SFP. Je rappelle qu'elle peut procéder à la récupération des aides octroyées selon elle illégalement, et nulle nouvelle avance de capitaux n'est possible une fois la procédure engagée à Bruxelles.

Le Gouvernement a réagi à cette procédure et obtenu jusqu'à présent que les conclusions ne soient pas rendues. Ce répit doit être mis à profit pour achever les études et audits en cours qui doivent permettre au Gouvernement de décider de l'éventuelle inscription de la SFP sur la liste des sociétés à privatiser. Le cas échéant, la mise en œuvre de cette procédure ne doit pas faire obstacle aux restructurations qui se révéleraient nécessaires. En tout état de cause, la SFP participe activement au processus en cours sur la discussion de la convention collective.

Deux missions de conseil et d'audit ont été confiées à deux banques, l'une intervenant en tant que conseil du Gouvernement, l'OBC, l'autre en tant que conseil de l'entreprise, l'Union européenne de CIC-Finances. Le Gouvernement prendra sa décision une fois que ces éléments seront connus, et bien sûr pas avant.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. – Services généraux

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Services du Premier ministre : I. – Services généraux ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 13 070 016 francs ;

« Titre IV : moins 684 172 334 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 41 200 000 francs ;
« Crédits de paiement : 24 100 000 francs. »

TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : » ;
« Crédits de paiement : »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits du titre IV est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le titre VI.

(Le titre VI est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant la ligne 46 de l'état E concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.

ÉTAT E

(Article 48 du projet de loi)

TABLEAU DES TAXES PARAFISCALES DONT LA PERCEPTION EST AUTORISÉE EN 1996
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		DESCRIPTION	PRODUIT pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995 (en francs)	ÉVALUATION pour l'année 1996 ou la campagne 1995-1996 (en francs)
Nomenclature 1995	Nomenclature 1996			
46	46	Nature de la taxe : - Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision. Organismes bénéficiaires ou objet : - Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975. Taux et assiette : - Redevance perçue annuellement : En 1995 : = 430 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc » ; = 670 F pour les appareils récepteurs « couleur ». En 1996 : = 449 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc » ; = 700 F pour les appareils récepteurs « couleur ». Textes : - Décret n° 92-304 du 30 mars 1992 modifié. - Décret n° 94-1088 du 15 décembre 1994.	10 914 600 000	11 449 220 000

Je mets aux voix la ligne 46 de l'état E.
(La ligne 46 de l'état E est adoptée.)

M. le président. J'appelle la ligne 47 de l'état E concernant la taxe sur la publicité radio-diffusée et télévisée.

ÉTAT E

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		DESCRIPTION	PRODUIT pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995 (en francs)	ÉVALUATION pour l'année 1996 ou la campagne 1995-1996 (en francs)
Nomenclature 1995	Nomenclature 1996			
47	47	Nature de la taxe : - Taxe sur la publicité radio-diffusée et télévisée. Organismes bénéficiaires ou objet : - Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale. Taux et assiette : - Taxe assise sur le produit des activités des régies publicitaires. Textes : - Décret n° 92-1063 du 30 septembre 1992. - Décret n° 94-1222 du 30 décembre 1994. - Arrêté du 30 décembre 1994.	85 000 000	90 000 000

Je mets aux voix la ligne 47 de l'état E.
(La ligne 47 de l'état E est adoptée.)

Article 52

M. le président. J'appelle maintenant l'article 52 rattaché à cette discussion.

« Art. 52. – Est approuvée, pour l'exercice 1996, la répartition suivante du produit hors TVA de la taxe dénommée « redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision », affectée aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle :

	millions de francs
« Institut national de l'audiovisuel	269,6
« France 2	2 588,8
« France 3	3 551,8
« Société nationale de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer	1 001,2
« Radio France	2 117,4
« Radio France internationale	168,9
« Société européenne de programmes de télévision : la SEPT-Arte	611,7
« Société de télévision du savoir, de la formation et de l'emploi : La Cinquième	434,2
« Total	<u>10 743,6</u>

« Est approuvé, pour l'exercice 1996 le produit attendu des recettes des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle provenant de la publicité, pour un montant total de 3 171,8 millions de francs hors taxes. »

M. Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et M. Griotteray ont présenté un amendement, n° 220, ainsi rédigé :

« Substituer aux troisième et quatrième alinéas de l'article 52 les deux alinéas suivants :

« France 2 2 568,8.
« France 3 3 571,8. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Cet amendement consiste à retirer 20 millions de francs à France 2 pour les affecter à France 3. Bien sûr, c'est d'une portée financière extraordinairement limitée. Vingt millions de francs, c'est à peine 1 p. 100 du budget de production de

programmes TV de France 2, c'est 0,4 p. 100 à peine du budget total. C'est, en vérité, une mesure symbolique qu'a adoptée la commission des finances.

Il s'agit d'abord de refuser la dérive publicitaire de France 3 après celle de France 2. France 3 est la chaîne dont les recettes de publicité ont le plus progressé ces dernières années. Elles représenteront 20,6 p. 100 du total de son budget en 1996 contre 15 p. 100 en 1992. On parle même, et vous ne m'avez pas répondu sur ce point, monsieur le ministre, de lui retirer ses dotations budgétaires à due concurrence de ses excédents de recettes publicitaires. Ce serait un mécanisme très pervers risquant de casser la programmation réussie de cette chaîne de service public.

Il s'agit, par ailleurs, de ne pas cautionner la ligne éditoriale de France 2 incarnée par ses animateurs-producteurs. La concurrence frontale dans laquelle s'est lancée la deuxième chaîne dès le lendemain de la privatisation de TF 1 est un facteur inflationniste dangereux et a entraîné des dérives dans la conception de la ligne directrice de la chaîne par rapport au cahier des charges, dérives auxquelles il faut mettre un frein.

C'est en fait un signal que la représentation nationale enverrait à France Télévision et aux autorités de tutelle sur ces deux points. Ce geste ne modifie en rien l'équilibre du financement des chaînes. C'est un avertissement.

Dans cette assemblée, nous avons de belles discussions avec des interventions intéressantes et des avis donnés dans le vide, sans aucune suite, puisque l'arme absolue que nous avons sur la redevance, nous ne pouvons pas l'utiliser. Par conséquent, c'est un signal pour montrer que la représentation nationale voit avec sympathie les efforts de France 3 en tant que chaîne publique, qu'elle voit au contraire avec inquiétude la commercialisation grandissante de France 2.

C'est là qu'il y aurait éventuellement un danger, monsieur Mathus. A partir du moment où France 2 deviendrait une chaîne d'apparence aussi commerciale que TF 1, les « privatiseurs » auraient des arguments. Au contraire, si nous incitons France 2 à respecter le cahier des charges tel qu'il était à l'origine, nous aurions beaucoup plus de chances d'avoir deux chaînes publiques complémentaires.

C'est une incitation à ce que France 2 ne consacre pas 650 millions de francs à ce que l'on appelait jadis les variétés, c'est-à-dire aux producteurs dont nous parlions tout à l'heure, 600 millions de francs seulement à la fic-

tion, alors qu'elle est appréciée par les téléspectateurs, et 50 millions de francs seulement aux documentaires-fictions.

C'est un geste symbolique, mais il prouverait que nous ne nous contentons pas de parler et que nous prenons aussi parfois une décision. C'est ce que la commission des finances a fait après un très long débat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Je serai très bref sur cet amendement.

Que vous souhaitiez sanctionner la ligne éditoriale de France 2 et donner un coup de chapeau à France 3, cela vous regarde. Cela dit, le projet de budget que je vous présente est déjà plus favorable à France 3, puisque son budget augmente de 2,7 p. 100 alors que celui de France 2 augmente de 2,1 p. 100.

Par ailleurs, si l'on vous suivait, on irait exactement à l'inverse de ce que vous souhaitez. Si l'on enlève 20 millions de francs à France 2, cela veut dire que, proportionnellement, la part des ressources publicitaires, et donc la part commerciale du budget, va augmenter. On rend donc cette chaîne plus dépendante des ressources commerciales et publicitaires.

Par conséquent, monsieur le rapporteur spécial, je vous demande de retirer votre amendement, si c'est possible. Si tel n'était pas le cas, le Gouvernement serait obligé de vous demander de voter contre, mesdames, messieurs.

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard, contre l'amendement.

M. Michel Péricard. M'exprimant contre l'amendement, je ne reprendrai pas les arguments développés par le ministre. Je partage un certain nombre des appréciations portées par M. Griotteray mais, représentant l'Assemblée nationale au sein du conseil d'administration de France 2, je ne crois pas que cette chaîne souffre d'un excès de financement. J'ai d'ailleurs dû plaider auprès de ses dirigeants tous ces jours derniers les raisons pour lesquelles le budget ne pouvait pas être augmenté au-delà de ce qui est annoncé.

Je comprends qu'il faille peut-être envoyer un signal pour certains programmes de France 2. J'ai été le premier ici à dénoncer quelques turpitudes ou quelques émissions dont on ne voit pas très bien ce qu'elles viennent faire dans le service public. Je répète fréquemment que France 2 ne doit pas être complexée par la concurrence du secteur privé. Elle doit suivre son chemin tranquillement, remplir ses obligations de service public et ne pas toujours avoir la terreur de la concurrence.

Sans que ce soit un bémol aux louanges qui ont été adressées à France 3, je voudrais tout de même faire une remarque qui va peut-être surprendre dans cette assemblée.

France 3 est toujours citée pour ses émissions nationales, toujours les mêmes d'ailleurs ! On parle de « Thalassa » depuis plusieurs années, y compris ceux qui n'ont pas un goût immodéré pour la mer comme moi, et c'est sans doute avec raison, car c'est une excellente émission. Mais la responsabilité première de France 3, me semble-t-il, c'est d'être une télévision de proximité. Or je n'ai pas observé de progrès en ce domaine durant cette dernière année.

M. Louis de Broissia, rapporteur pour avis. Très juste !

M. Michel Péricard. Dans ces conditions, il n'y a aucune raison de faire ce virement de crédits de France 2 vers France 3. Je souhaite donc que l'Assemblée n'adopte pas l'amendement de M. Griotteray.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Je ne peux pas retirer cet amendement puisqu'il s'agit d'un amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Louis de Broissia, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles n'a pas examiné cet amendement.

Effectivement, si l'on devait juger l'audiovisuel public, et, après tout, l'examen du budget est une occasion légitime de le faire, on pourrait considérer avec Alain Griotteray que France 2 n'a pas atteint un nirvana de vertu, que des manquements ont été signalés, ont été corrigés d'ailleurs, et que certains débats critiquables sont organisés, mais on peut également considérer que France 3, qui se verrait gratifier par cet amendement d'un budget complémentaire, ne remplit pas sa mission de service public régional. C'est dit dans toutes les régions de France.

Il y a deux France 3. J'aurais donc aimé que l'auteur de l'amendement nous précise si la somme irait à France 3 national ou à France 3 régional, et dans quelles conditions.

Je crois qu'on se lance dans un jeu d'amendements s'apparentant à des défiances personnelles qui n'ont pas cours dans cette assemblée. Il serait donc préférable de rejeter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 220.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 221 et 80, pouvant être soumis à une discussion commune

L'amendement n° 221, présenté par M. Auburger, rapporteur général, et M. Dominati est ainsi rédigé :

« Substituer aux huitième et neuvième alinéas de l'article 52, l'alinéa suivant :

« Groupement d'intérêt économique de la Société européenne de programmes de télévision la SEPT-Arte et de la Société de télévision du savoir, de la formation et de l'emploi, La Cinquième : 1 045,9 millions de francs. »

L'amendement n° 80, présenté par M. Griotteray, est ainsi rédigé :

« Substituer aux huitième et neuvième alinéas de l'article 52 les trois alinéas suivants :

« Société européenne de programmes de télévision : la SEPT-Arte..... 288,4

« Société de télévision du savoir, de la formation et de l'emploi : La Cinquième..... 159,7

« Groupement d'intérêt économique de la Société européenne de programmes de télévision la SEPT-Arte et de la Société de télévision du savoir, de la formation et de l'emploi, La Cinquième..... 597,8. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n° 221.

M. Laurent Dominati. Je sais, monsieur le ministre, que l'Assemblée vous est quasiment acquise. Le débat a été public. Nous l'avons d'ailleurs déjà eu ici. Si j'ai redéposé

cet amendement et s'il a été adopté par la commission des finances, c'est parce que votre prédécesseur y avait apporté des réponses provisoires, comme vous l'avez d'ailleurs fait vous-même en quelque sorte à cette tribune.

S'agit-il de retirer un franc à La Cinquième ou à Arte ? Non, vous l'avez dit vous-même. Il ne s'agit même pas, contrairement d'ailleurs aux années précédentes, de rogner, comme on pourrait le faire dans le cadre des réductions budgétaires ou des économies d'échelle, sur tel ou tel budget. Il s'agit simplement de regrouper les crédits consacrés à la SEPT et à La Cinquième sur une seule ligne et de les confier au GIE créé par le précédent gouvernement parce que le précédent ministre de la communication avait considéré, avec justesse, que ces deux chaînes devaient absolument travailler ensemble.

Selon M. Sarkozy, j'avais raison mais il fallait rejeter cet amendement pour trois motifs. Premièrement, on venait de créer le GIE et il fallait laisser les présidents de chaînes travailler ensemble et faire preuve de leur bon vouloir. Un an après, on a vu les limites du bon vouloir ! Deuxièmement, il y avait le traité franco-allemand. C'est une raison qui n'est pas véritablement opposable. Ce traité est d'ailleurs à nouveau négociable depuis le mois de juillet et il faut le renégocier. Troisièmement, c'était avant l'élection présidentielle et il ne s'agissait pas d'apporter un quelconque trouble. Ces raisons n'existent plus.

Le traité franco-allemand n'impose aucunement de laisser les crédits dans deux lignes budgétaires distinctes et rien ne s'oppose à ce que les crédits soient affectés à un GIE. Dans ce domaine, c'est M. Cousin qui a raison, et ma proposition ne va pas assez loin. A la limite, le GIE étant une structure juridique extrêmement souple et ne correspondant absolument pas à la création d'une société nouvelle ou d'une structure supplémentaire, ce n'est en réalité qu'un instrument pour laisser au président du GIE et à son conseil d'administration le soin de répartir les crédits en fonction d'un travail en commun.

La vraie question, c'est de savoir s'il faut que La Cinquième et la SEPT travaillent ensemble. Sur ce point, je crois que nous sommes tous d'accord, ainsi que les professionnels de la communication. Je crois même que les présidents des deux chaînes concernées sont d'accord. Il suffit, d'ailleurs, de lire la lettre que M. Clément a envoyé aux députés. Créer trois sociétés au lieu de deux, explique-t-il, alors qu'une seule aurait pu être mise en place en 1994 est une solution pour le moins paradoxale. En quelque sorte, il aurait fallu regrouper ces chaînes il y a deux ans, mais, comme on ne l'a pas fait, il faut s'interdire à jamais de le faire.

Moi, j'aimerais que l'on m'explique ce qui justifie que, sur un seul canal, il y ait deux chaînes, l'une le jour, l'autre la nuit.

L'Assemblée va-t-elle financer, d'après les demandes de M. Clément, 12 millions pour le développement d'Arte, c'est-à-dire 12 millions visant à placer et à diffuser Arte sur le câble lorsque La Cinquième diffuse en hertzien ? M. Cavada diffuse, lui, sur le câble les programmes de La Cinquième tandis qu'Arte partage le canal hertzien. Vous avez tous compris quelle est la cohérence de l'audiovisuel public et M. Rousset-Rouard a bien compris que nos collègues n'étaient pas en train de regarder France 2 mais la Cinquième sur le câble. La Cinquième comme la SEPT se font concurrence et vous demande d'ailleurs de l'argent et des crédits pour pouvoir se faire concurrence. J'avoue d'ailleurs que La Cinquième étant assez maligne, elle n'utilise pas d'argent pour ce petit tour de concurrence interne.

C'est une situation absurde, ubuesque, totalement incohérente. Dans un premier temps, le Parlement a décidé de regrouper deux grandes sociétés, avec deux histoires longues, anciennes, avec des structures lourdes, comme France 2 et France 3, sous un président commun, alors qu'il y a deux canaux différents. Nous, nous allons laisser perdurer la situation sous la pression de je ne sais quel tabou, peut-être un budget de communication extrêmement élevé. Le budget de communication d'Arte, c'est en effet 30 millions, ce qui est une somme appréciable dans la mesure où le budget de production, d'investissement dans l'industrie audiovisuelle des programmes d'Arte, c'est 300 millions ! Vous croyez donner 1 milliard aux programmes français ? Non ! Vous donnez en réalité 300 millions à la production française, et puis 30 millions à la communication, tant de millions au fonctionnement, tant de millions aux frais de diffusion, tant de millions pour ceci ou cela ! En quelque sorte, on ne sait pas vraiment.

Mon idée est très modérée, très simple. Il s'agit simplement de regrouper les crédits dans une ligne budgétaire et de demander aux deux présidents de se mettre d'accord, sous votre direction, monsieur le ministre, pas sous la mienne ou celle du Parlement. Si cela paraît scandaleux ou absurde, j'aimerais bien que l'on m'explique la cohérence du maintien de ces deux chaînes différentes, qui font d'ailleurs des programmes de qualité l'une et l'autre, à un coût certain, et sa justification.

Vous allez me rétorquer que ce n'est pas le moment. C'est vrai, ce n'est jamais le moment de changer quelque chose concernant la SEPT- Arte, ou d'ailleurs toute autre structure. On aura une commission. On aura un audit. On aura une élection. On aura autre chose. Bref, il est urgent d'attendre !

Pourtant, monsieur le ministre, les parlementaires se sont exprimés. Nous en avons eu, des débats, et nous savons très bien ce qu'il faudrait faire. Il faudrait regrouper ces deux chaînes et les obliger à travailler ensemble. Vous l'avez dit vous-même. Vous y avez fait allusion en commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Beaucoup de producteurs, beaucoup de responsables en privé en parlent. Et nous sommes tous d'accord pour ce groupement, qui relève du simple bon sens.

Alors, je continue, seul ou accompagné du rapporteur ou de quelques autres,...

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Et de la commission des finances !

M. Laurent Dominati. ... à vous inciter à apporter plus de cohérence dans ces deux chaînes, dont je me garde bien de juger les programmes, mais qui doivent impérativement travailler ensemble. Et si le GIE que je préconise, monsieur Cousin, vous semble une formule trop souple, excusez ma modération. Mais qu'au moins on ne s'évite pas de faire un tout petit, tout petit, tout petit pas !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 221 et pour soutenir son amendement n° 80.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. La commission a adopté l'amendement n° 221.

Mon amendement n° 80, qui est plus modéré, est fondé sur les mêmes arguments que ceux de M. Dominati.

Je pars du principe qu'il faut que les présidents des deux chaînes – La SEPT-Arte et La Cinquième – entrent dans le GIE et travaillent ensemble, comme nous l'avons

décidé l'année dernière. Ou alors nous estimons que ce que nous avons dit l'année dernière n'avait aucune importance et le Gouvernement considère avec indifférence que deux présidents de chaînes peuvent faire ce qu'ils veulent et se comporter comme s'il n'y avait pas eu de décision présentée par le Gouvernement à l'Assemblée et adoptée par l'Assemblée.

Je propose donc d'écarter les crédits mis à la disposition de chacun des présidents de ces deux chaînes et de les regrouper dans le GIE.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Je répondrai par trois arguments : un premier argument diplomatique, un deuxième argument de méthode et un troisième argument financier.

L'argument diplomatique est le suivant : il y a un traité franco-allemand. Vous savez que la SEPT – Arte dépend de ce traité franco-allemand. Vous savez aussi que La Cinquième dépend de la loi – et de vous. C'est déjà une différence. Les Allemands donnent 800 millions de francs à Arte. Et je ne voudrais pas que si cet amendement passait aujourd'hui, les Allemands retirent leur soutien à Arte.

Deuxième argument, de méthode : dans les jours qui viennent débutera un audit sur l'audiovisuel public, qui ne portera pas uniquement sur France 2 ou France 3, mais sur l'ensemble des chaînes publiques, y compris La Cinquième et Arte. Pourquoi anticiper sur cet audit ? Certes, cela vous donnera l'impression d'attendre une fois de plus. Mais cet audit a débuté, il sera rendu officiellement au mois de mai ou au mois de juin 1996 et le projet de budget pour 1997 en tiendra compte.

Il ne me paraît donc pas tout à fait logique à la fois de demander un audit et d'accepter cet amendement. Notons également que La Cinquième n'a pas encore une année d'existence. Il serait normal d'attendre la fin de cette première année pour en tirer des leçons.

Troisième argument, d'ordre financier. Accepter cet amendement accroîtrait les frais du GIE – notamment ses frais de personnel.

Quoi qu'il en soit, les deux premiers arguments que je vous ai présentés me paraissent très importants. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement votera contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Tout en m'exprimant contre l'amendement, je suis obligé de vous dire, monsieur le ministre, qu'il y a un problème.

Deux demi-chaînes n'ont jamais fait une chaîne entière ! Celles-ci ont d'ailleurs un point commun : fort peu de téléspectateurs. Et si je ne suis pas de ceux qui pensent que la course à l'audience doit être le premier objectif à rechercher je considère que « l'électro-audimat » plat n'est pas non plus nécessairement un idéal pour les dirigeants de ces chaînes. Et pourquoi n'ont-elles pas, ni l'une, ni l'autre, de spectateurs ? La première, on ne peut pas la voir, et la seconde, on ne veut pas la regarder ! (*Sourires.*) Les choses sont claires !

J'ai été le premier ici à réclamer le rapprochement de ces deux chaînes, avant même Robert-André Vivien, qui était pour la suppression, et avant Laurent Dominati, qui était aussi plutôt pour la suppression...

M. Laurent Dominati. Je suis pour le câble, moi !

M. Michel Péricard. ... ou pour le câble.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il est nécessaire de faire quelque chose. Je pense aussi que les deux présidents – et surtout l'un d'eux – vous racontent un peu n'importe quoi et vous laissent croire qu'ils veulent se rapprocher, alors que toute leur politique est en fait tournée vers la négation du GIE.

Je vous fais confiance. Je ne voterai pas cet amendement. Et je demande à l'Assemblée de suivre mon point de vue. Mais il faut, monsieur le ministre, que vous preniez l'engagement – il me semble que vous l'avez d'ailleurs pris – d'obliger les présidents de chaînes à faire quelque chose. Ainsi, au lieu de deux chaînes « croupons », on aura enfin une vraie et belle chaîne culturelle française ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, vous m'avez surpris, car, si je comprends bien, ce qui était valable l'année dernière ne l'est plus cette année.

L'année dernière, nous avons créé un GIE. Personnellement, je n'étais pas pour, mais le Gouvernement nous avait convaincus. Et il était clairement prévu que les deux chaînes en question devaient assurer ensemble la diffusion, les achats de programmes, la gestion des stocks, la communication et la commercialisation. C'était valable.

On n'a pas besoin d'un audit pour savoir que ce que le Gouvernement avait proposé l'année dernière et que le Parlement avait adopté n'est plus valable cette année, ni pour savoir si c'était ou non une bonne idée ! Vous utilisez l'audit quand cela vous arrange ! J'en ai demandé un tout à l'heure pour la construction de l'immeuble commun de France Télévision. On aurait pu attendre le résultat de cet audit pour le réaliser. Vous m'avez dit que ce n'était pas possible. Donc, dans certains cas, il faut attendre l'audit dans d'autres il ne faut pas l'attendre, selon que cela convient à votre sentiment du moment !

Je considère que cet amendement est dans la ligne de ce qui a été proposé par le Gouvernement.

Finalement, le seul côté un peu surprenant de la démonstration de M. Péricard, c'est qu'il dit que l'amendement de M. Dominati est parfaitement fondé, et que c'est une raison pour ne pas le voter. (*Sourires.*)

Pour moi, c'est une raison pour le voter et, à la limite, pour adopter le mien, qui n'est qu'une incitation.

Monsieur le ministre, j'aurais cru que vous vous rallieriez assez volontiers à un amendement incitant les deux présidents de chaîne à faire ce que le Parlement, sur la proposition du Gouvernement, avait décidé l'an passé. Ou alors, nous ne servons plus à rien !

Je me demande d'ailleurs à quoi on sert...

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture. Monsieur le rapporteur spécial, ce que vous ne dites pas, c'est que la mise en commun de 1 milliard de francs de fonds aurait des conséquences sur les programmes et sur les lignes éditoriales. Et je crois qu'il faut se féliciter d'avoir plusieurs lignes éditoriales.

Cela dit, je comprends M. Péricard et je m'engage devant lui à demander aux deux présidents de travailler ensemble. Cela me paraît capital. Mais le faire avant l'audit serait complètement illogique. On demande un

audit de l'audiovisuel public pour savoir justement ce qui ne va pas, notamment au termes de la gestion. On ne peut pas à la fois demander un audit aujourd'hui sur l'audiovisuel public et prendre à la va-vite un amendement qui fusionne plusieurs chaînes, y compris au niveau éditorial. Et je ne reprendrai pas l'argument diplomatique que j'ai déjà développé.

M. Laurent Dominati. Monsieur le président, je demande la parole.

M. Olivier Dassault. Ce sera sans fin !

M. le président. Brièvement, monsieur Dominati !

M. Laurent Dominati. Ce n'est pas sans fin, car, un jour, on arrive à prendre une décision !

Mais je note, monsieur le ministre, que vous êtes effectivement ouvert à une modification. Je note que M. Péricard a rappelé qu'il était lui-même à l'origine de cette idée de regroupement. Je note que mon collègue Bertrand Cousin a estimé que j'étais bien trop modéré. Et je voudrais appeler votre attention sur le fait que le traité franco-allemand n'interdit en rien ce qui est proposé ici.

A la limite, la mesure en question pourrait s'avérer totalement inutile. Il suffirait en effet que l'Assemblée décide d'allouer les crédits demandés dans ce GIE et qu'ensuite le conseil d'administration les répartisse de la même manière : les uns à La Cinquième et les autres à la SEPT-Arte.

Monsieur le ministre, vous auriez pu me dire que mon amendement était inutile, que le conseil d'administration allait passer outre, qu'il fallait aller beaucoup plus loin, faire des économies d'échelle, supprimer 100 millions sur les frais de fonctionnement – comme le faisait remarquer M. Mathus – pour consacrer plus d'argent aux programmes.

Vous auriez pu me dire : « Créons véritablement une société commune ! Renégocions le traité francs-allemand ! »

Voilà des arguments qui auraient pu m'inciter à reconnaître que je suis beaucoup trop mou dans ce domaine ! Mais j'ai l'impression, encore une fois, que nous sommes d'accord, sauf pour voter aujourd'hui.

Eh bien, il faut toujours une avant-garde, et je resterai à cette avant-garde !

M. le président. Nous l'avons bien compris ! (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 221.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52.

(*L'article 52 est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de la communication.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 6 novembre 1995 :

– de M. Bernard Carayon, une proposition de loi tendant à créer des sociétés d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (SARECA).

Cette proposition de loi, n° 2322, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Edouard Landrain, et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à aider les associations sportives, à l'exclusion des clubs professionnels, en les autorisant sous certaines conditions à vendre des boissons alcoolisées lors des compétitions.

Cette proposition de loi, n° 2323, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Jean-Jacques Weber, une proposition de loi relative à la responsabilité des districts vis-à-vis de leurs élus en cas d'accident dans l'exercice de leur mandat.

Cette proposition de loi, n° 2324, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de Mme Marie-Thérèse Boisseau et M. Denis Jacquat, une proposition de loi tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Cette proposition de loi, n° 2325, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de MM. André Rossinot, Claude Gaillard et Gérard Léonard, une proposition de loi tendant à faciliter la transformation des districts urbains en communautés urbaines.

Cette proposition de loi, n° 2326, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Antoine Joly, une proposition de loi tendant à instituer une rémunération mensuelle maximale afin de renforcer la cohésion sociale.

Cette proposition de loi, n° 2327, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Jean-Louis Masson, une proposition de loi tendant à moduler les remboursements des frais de campagne lors des élections régionales afin d'inciter les listes de candidats à respecter un équilibre minimum entre les hommes et les femmes.

Cette proposition de loi, n° 2328, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Patrick Balkany, une proposition de loi tendant à réglementer la pratique des chambres d'hôtes et à limiter le paracommercialisme en hôtellerie et restauration.

Cette proposition de loi, n° 2329, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Alain Madalle, une proposition de loi tendant à appliquer le taux réduit de TVA au droit d'utilisation d'installations sportives gérées par les associations.

Cette proposition de loi, n° 2330, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. André Angot, une proposition de loi tendant à appliquer le taux réduit de TVA au droit d'utilisation d'installations sportives.

Cette proposition de loi, n° 2331, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Jean-Michel Fourgous, une proposition de loi tendant à élargir les pouvoirs de police du maire pour faire cesser le stationnement illicite des gens du voyage sur le territoire de la commune.

Cette proposition de loi, n° 2332, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Pierre Micaux, une proposition de loi tendant à rétablir la peine de mort pour les auteurs d'actes de terrorisme.

Cette proposition de loi, n° 2333, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Jean-Paul Anciaux, une proposition de loi tendant à aménager les conditions de versement et de calcul de la cotisation au régime étudiant de la sécurité sociale.

Cette proposition de loi, n° 2334, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Pierre Mazeaud, une proposition de loi relative à la prescription du délit d'abus de biens sociaux.

Cette proposition de loi, n° 2335, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de MM. François Rochebloine et Georges Colombier, une proposition de loi tendant à améliorer la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord relevant du Fonds de solidarité.

Cette proposition de loi, n° 2336, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Georges Sarre, une proposition de loi relative aux rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Cette proposition de loi, n° 2337, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Frantz Taittinger, une proposition de loi visant à créer une obligation pour le maire de se prononcer sur la permanence de la validité d'un permis de construire primitif lors de l'accord d'un deuxième permis de construire ou d'un permis de construire modificatif.

Cette proposition de loi, n° 2338, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Thierry Mariani, une proposition de loi visant à la création d'une commission assurant la transparence et l'information des citoyens sur la gestion des primes de l'assurance catastrophes naturelles.

Cette proposition de loi, n° 2339, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Jean-Pierre Bastiani, une proposition de loi tendant à moraliser les pratiques commerciales en matière de remises sur les barèmes de prix.

Cette proposition de loi, n° 2340, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

Anciens combattants et victimes de guerre et article 64.

M. Claude Gaignol, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 10) ;

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 2271, tome II).

Affaires étrangères, affaires européennes, francophonie.

– Affaires étrangères :

M. Michel Inschauspé, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 1) ;

M. Didier Bariani, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 2272, tome I) ;

M. Jean-François Deniau, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 2273, tome I).

– Affaires européennes :

M. Jean-Pierre Thomas, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 3) ;

M. Jacques Myard, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 2272, tome III).

– Relations culturelles internationales et francophonie :

M. Jean Bardet, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 2271, tome I) ;

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 2272, tome V).

– Immigration :

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 2272, tome IV).

Fixation de l'ordre du jour,

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ERRATUM

*Au compte rendu intégral de la 2^e séance
du samedi 21 octobre 1995*

*(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,
du dimanche 22 octobre 1995)*

Page 2349, 1^{re} colonne : supprimer l'avant-dernier alinéa.